

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2643**23 octobre 2013****SOMMAIRE**

Atares Lux Invest S.A.	126848	NREP Transactions Holding 1 S.à r.l. ...	126821
BMG Medical S.A.	126822	NREP Transactions Holding 2 S.à r.l. ...	126820
CB Richard Ellis SPE II Holdings S.à r.l. .	126824	Objectif Patrimoine (SPF) S.A.	126864
CB Richard Ellis SPE III Intermediate S.à r.l.	126824	OCM Luxembourg OPPS VIIIb S.à r.l. ..	126821
Cecile Holding S.A.	126820	OneTree Solutions S.A.	126864
CEP III Investment 16 S.à r.l.	126822	Open Informatique Sàrl	126819
CEP III Investment 17 S.à r.l.	126822	O Rapaz S.à r.l.	126820
CEP III Investments S.C.A.	126823	Oriflame Cosmetics S.A.	126818
Dalazo S.A.	126823	O.T. Lux S.à r.l.	126821
DG-Immo-Invest GmbH	126824	PacificWave Partners Europe S.à r.l. ...	126820
DIC Poland sp. z o.o. Luxembourg Branch	126824	Packard Invest S.A.	126826
E.G. Capital S.à r.l.	126823	Parc Matériel S.A.	126826
Energie Lux S.A.	126825	Parma Investments S.A.	126826
ERACLES Investments	126825	Pathway Finance USD	126822
Esculentus Investments S.à r.l. SPF	126823	PBA S.à r.l.	126826
Europharm S.A.	126823	P.F.P. International S.A.	126819
Fidelity International Real Estate Fund Company 10	126825	Pharmadon S.A.	126827
Forticrus	126819	Pianimo S.A.	126830
Healthcare Investments S.à r.l.	126828	Pierard Logistique	126826
Ipomee S.A.	126849	Pinehurst Investments S.à r.l.	126827
LuxCapital V S.à r.l.	126833	Primidi Investments S.à r.l.	126827
MH Germany Property VIII S.à r.l.	126822	P. Sougné & Cie	126818
MMI Montreal Medical International Euro- pe S.à r.l.	126864	P. Vermoere & Cie	126819
MMI Montreal Medical International Lu- xembourg S.à r.l.	126864	P. Vermoere & Cie	126818
Morgan Stanley Luxembourg Holdings S.à r.l.	126859	P. Vermoere & Cie	126819
MS Participations S.A.	126862	Qmagic	126827
N4O	126820	Reposting Services S.A.	126864
		SC Austria Finance 2013-1 S.A.	126852
		Schmit & consorts S.à r.l.	126821
		Steyt & Cie	126818
		S. Vallaey & Cie	126818
		Twinkle Finance S.à r.l.	126825

Steyt & Cie, Société en Commandite simple.

Siège social: L-4740 Pétange, 5, rue Prince Jean.

R.C.S. Luxembourg B 123.722.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013127327/10.

(130154729) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2013.

S. Vallaey & Cie, Société en Commandite simple.

Siège social: L-4740 Pétange, 5, rue Prince Jean.

R.C.S. Luxembourg B 123.720.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013127319/10.

(130154646) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2013.

P. Vermoere & Cie, Société en Commandite simple.

Siège social: L-4740 Pétange, 5, rue Prince Jean.

R.C.S. Luxembourg B 136.861.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013127271/10.

(130154648) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2013.

P. Sougné & Cie, Société en Commandite simple.

Siège social: L-4740 Pétange, 5, rue Prince Jean.

R.C.S. Luxembourg B 150.080.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013127269/10.

(130154831) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2013.

Oriflame Cosmetics S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 8.835.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 2013.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2013127267/14.

(130154527) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2013.

Forticrus, Société Anonyme.

Siège social: L-6783 Grevenmacher, 31, Op der Heckmill.
R.C.S. Luxembourg B 170.958.

—
Koordinierte Statuten hinterlegt beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 19. August 2013.
Für gleichlautende Abschrift
Für die Gesellschaft
Maître Carlo WERSANDT
Notar

Référence de publication: 2013127096/14.

(130154551) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2013.

Open Informatique Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1811 Luxembourg, 3, rue de l'Industrie.
R.C.S. Luxembourg B 82.226.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013127265/10.

(130154575) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2013.

P. Vermoere & Cie, Société en Commandite simple.

Siège social: L-4740 Pétange, 5, rue Prince Jean.
R.C.S. Luxembourg B 136.861.

—
Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013127270/10.

(130154647) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2013.

P. Vermoere & Cie, Société en Commandite simple.

Siège social: L-4740 Pétange, 5, rue Prince Jean.
R.C.S. Luxembourg B 136.861.

—
Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013127272/10.

(130154649) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2013.

P.F.P. International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 151.268.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013127273/10.

(130154619) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2013.

PacificWave Partners Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 135.815.

—
EXTRAIT

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 septembre 2013.

PACIFICWAVE PARTNERS EUROPE S.A R.L.

Le Conseil de gérance

Référence de publication: 2013127274/13.

(130154586) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2013.

O Rapaz S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3672 Kayl, 4, rue de Tétange.

R.C.S. Luxembourg B 87.840.

—
Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013127258/10.

(130154517) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2013.

N4O, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4289 Esch-sur-Alzette, 13, rue du Quartier.

R.C.S. Luxembourg B 104.297.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013127257/10.

(130154568) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2013.

NREP Transactions Holding 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 115.472.

—
Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 09. Septembre de 2013.

Référence de publication: 2013127256/10.

(130155161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2013.

Cecile Holding S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 95.860.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CECILE HOLDING S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013127580/11.

(130155248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2013.

O.T. Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9092 Ettelbruck, 35, rue Pierre Wiser.
R.C.S. Luxembourg B 144.939.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IF EXPERTS COMPTABLES
B.P. 1832 L-1018 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2013127259/12.

(130154895) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2013.

OCM Luxembourg OPPS VIIIb S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 164.690.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire de la Société tenue en date du 9 août 2013 que:

- Madame Katherine Margaret RALPH, née le 19 avril 1978 à Colchester, Royaume-Uni, résidant professionnellement au 27 Knightsbridge, Londres SW1X 7LY, Royaume-Uni, a été nommée gérant de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 9 septembre 2013.

Référence de publication: 2013127262/15.

(130155153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2013.

NREP Transactions Holding 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 113.112.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 09. Septembre 2013.

Référence de publication: 2013127255/10.

(130154757) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2013.

Schmit & consorts S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 75, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 163.706.

Extrait de la décision des associés en date du 5 septembre 2013

Les associés prennent la décision suivante:

Nomination de Monsieur Grégory GEZGIN, né le 28/07/1980 à Amnéville (France), demeurant au 68 Esplanade de la Moselle, L-6637 WASSERBILLIG (Luxembourg), au poste de gérant technique, pour une durée indéterminée.

Celui-ci remplacera Mr Claude JANS, qui a démissionné de son poste de Gérant Technique. Il y a donc lieu de le rayer auprès du RCS.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme
SCHMIT & CONSORTS S.à.r.l.
Signature

Référence de publication: 2013127979/17.

(130155611) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2013.

Pathway Finance USD, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 166.259.

—
Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 67187 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013127275/10.

(130154653) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2013.

BMG Medical S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 71, rue Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 107.740.

—
Le bilan au 31/12/2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013127543/9.

(130155498) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2013.

CEP III Investment 16 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 161.145.

—
Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09 septembre 2013.

CEP III Investment 16 S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2013127585/12.

(130155290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2013.

CEP III Investment 17 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 161.144.

—
Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09 septembre 2013.

CEP III Investment 17 S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2013127586/12.

(130155289) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2013.

MH Germany Property VIII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 120.554.

—
Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Oana Millich

Mandataire

Référence de publication: 2013127869/11.

(130155280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2013.

Dalazo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9419 Vianden, 23B, rue du Vieux Marché.
R.C.S. Luxembourg B 85.395.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Echternach, le 04 septembre 2013.
Référence de publication: 2013127620/10.
(130155468) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2013.

CEP III Investments S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 123.769.

—
Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 09 septembre 2013.
CEP III Investments S.C.A.
Un mandataire
Référence de publication: 2013127587/12.
(130155291) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2013.

Esculentus Investments S.à r.l. SPF, Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Capital social: EUR 500.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 156.093.

—
Le bilan rectificatif de la société au 31/12/2011 en remplacement du bilan déposé le 2 mai 2013 sous la référence L130069078 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.
Pour la société
Un mandataire
Référence de publication: 2013127641/14.
(130155694) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2013.

Europharm S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5450 Stadtbredimus, 7, Lauthegaass.
R.C.S. Luxembourg B 121.076.

—
Der Jahresabschluss auf den 31.12.2012 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2013127645/9.
(130155602) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2013.

E.G. Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 109.281.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 10 septembre 2013
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2013127635/9.
(130155849) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2013.

DG-Immo-Invest GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6688 Merttert, 1, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 151.061.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013127628/9.

(130155272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2013.

DIC Poland sp. z o.o. Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 156.064.

Le Bilan consolidé au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
(conforme Art. 314 du loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 septembre 2013.

DIC Poland Luxembourg Branch

Jemie R.E. Nelson

Gérant

Référence de publication: 2013127629/14.

(130155622) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2013.

CB Richard Ellis SPE II Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.710.000,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 110.732.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, alors notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 8 septembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 71 du 11 janvier 2006.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CB Richard Ellis SPE II Holdings S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2013127573/15.

(130155198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2013.

CB Richard Ellis SPE III Intermediate S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 122.569.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, alors notaire de résidence à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg) en date du 5 décembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 194 du 16 février 2007.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CB Richard Ellis SPE III Intermediate S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2013127576/16.

(130155252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2013.

Energhe Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2632 Findel, rue de Trèves, Findel Business Center, Complexe B.
R.C.S. Luxembourg B 135.070.

—
Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale annuelle en date du 29 août 2013

L'Assemblée Générale ordinaire de la Société reconnaît que Monsieur Piero ROSINA a quitté la Société. Il sera remplacé en tant qu'administrateur de la Société par Monsieur Ugo PAPOCCHIA, né le 2 mai 1966 à Bari (Italie), demeurant à L-1750 Luxembourg, 64, avenue Victor Hugo, jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée générale en 2014 ou la nomination de son successeur.

En conséquence, le Conseil d'Administration de la Société se forme par les administrateurs suivants:

- Monsieur Jorge DE MORAGAS; administrateur de la Société;
- Monsieur Bruno FERRONI; administrateur de la Société;
- Monsieur Ugo PAPOCCHIA; administrateur de la Société;
- Monsieur Nunzio PULVIRENTI; Président du Conseil d'Administration;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 10 septembre 2013.

Référence de publication: 2013127655/19.

(130155890) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2013.

ERACLES Investments, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.
R.C.S. Luxembourg B 115.678.

—
Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013127657/9.

(130155302) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2013.

Fidelity International Real Estate Fund Company 10, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 135.059.

—
Les comptes annuels arrêtés au 30 juin 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013127668/9.

(130155742) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2013.

Twinkle Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 155.673.

—
Extrait des résolutions prises par le gérant unique en date du 2 juillet 2013

Le Gérant Unique décide de renouveler les fonctions de Réviseur d'Entreprises Agréé de Grant Thornton Lux Audit S.A., ayant son siège social au 83, Pafebruch à L-8308 Capellen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 43 298.

Ce mandat est valable pour l'audit de l'exercice 2012 et prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur ces mêmes comptes.

Luxembourg, le 2 juillet 2013.

*Pour la société
Un mandataire*

Référence de publication: 2013128052/17.

(130155469) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2013.

Pierard Logistique, Société Anonyme.

Siège social: L-8821 Koetschette, 3B, Zone d'Activité de Riesenhaff.
R.C.S. Luxembourg B 119.794.

—
Extrait de l'assemblée générale extraordinaire du 2 septembre 2013

Le point n° 1. est abordé:

A l'unanimité, l'établissement du siège social de la société au 3B Z.A. de Riesenhaff à L-8821 KOETSCHETTE est accepté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14 heures 15 minutes.

PIERARD Fredy / PIERARD Jean-François / PIERARD Alain

Le Président / Le secrétaire / Le scrutateur

Référence de publication: 2013127925/14.

(130155678) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2013.

PBA S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 31.683.650,00.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 157.225.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013127920/10.

(130155556) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2013.

Parc Matériel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4176 Esch-sur-Alzette, 42, rue Joseph Kieffer.

R.C.S. Luxembourg B 52.981.

—
Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour compte de Parc Matériel S.A.

Anthony Alves

Référence de publication: 2013127917/11.

(130155906) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2013.

Parma Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 88.410.

—
Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 67173 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013127918/10.

(130155891) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2013.

Packard Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 86.368.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013127915/9.

(130155716) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2013.

Pharmadon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 124.857.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme
PHARMADON S.A.

Référence de publication: 2013127922/11.

(130155714) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2013.

Primidi Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 166.641.

Extrait des décisions prises par les associées en date du 26 août 2013

1. Monsieur Philippe TOUSSAINT a démissionné de son mandat de gérant de catégorie B.
2. Monsieur Pierre CLAUDEL, administrateur de sociétés, né à Schiltigheim (France), le 23 mai 1978, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant de catégorie B pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 10 septembre 2013.
Pour extrait sincère et conforme
Pour Primidi Investments S.à r.l.
Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013127913/16.

(130155429) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2013.

Pinehurst Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 178.991.

Extrait des décisions prises par les associées en date du 26 août 2013

1. Monsieur Philippe TOUSSAINT a démissionné de son mandat de gérant de catégorie B.
2. Monsieur Pierre CLAUDEL, administrateur de sociétés, né à Schiltigheim (France), le 23 mai 1978, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant de catégorie B pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 10 septembre 2013.
Pour extrait sincère et conforme
Pour Pinehurst Investments S.à r.l.
Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013127909/16.

(130155549) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2013.

Qmagic, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur.
R.C.S. Luxembourg B 116.855.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2013127934/11.

(130155700) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2013.

Healthcare Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 171.197.

In the year two thousand thirteen, on the eighth day of the month of July.

Before Maître Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

THERE APPEARED:

Polish Enterprise Fund VII, L.P., with registered office in Uglan House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, KY1-1104 Cayman Islands, acting through its general partner Polish Enterprise Investors VII, L.P., represented by its general partner Polish Enterprise Investors VII GP, Ltd.,

duly represented by Mr Philippe PONSARD, "ingénieur commercial", residing professionally at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal which, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration,

Acting as sole member of Healthcare Investments S.à r.l. (the "Company"), a "société à responsabilité limitée", having its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register at section B under number 171197, incorporated on 27 August 2012 pursuant to a deed drawn-up by Me Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" number 2432 of 29 September 2012.

The Articles of Association have been amended on 7 January 2013, pursuant to a deed drawn-up by Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association" under number 479 of 27 February 2013.

The sole member, represented as stated above, requests the undersigned notary to document the following:

First resolution

The sole member decides to increase the Company's corporate capital by an amount of EUR 145,875 (one hundred forty-five thousand eight hundred seventy-five Euro) in order to raise it from EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro) to EUR 158,375 (one hundred fifty-eight thousand three hundred seventy-five Euro) by the creation and issue of 5,835 (five thousand eight hundred thirty-five) new corporate units with a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) each, benefiting of the same rights and advantages as the presently issued corporate units.

Subscription - Payment

All the new corporate units are entirely subscribed by the sole member, Polish Enterprise Fund VII, L.P., with registered office in Uglan House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, KY1-1104 Cayman Islands, acting through its general partner Polish Enterprise Investors VII, L.P., represented by its general partner Polish Enterprise Investors VII GP, Ltd., and fully paid up in cash so that the company has now at its disposal the sum of EUR 145,875 (one hundred forty-five thousand eight hundred seventy-five Euro) as was certified to the notary executing this deed.

Second resolution

The sole member decides to create 5 (five) classes of corporate units, namely Class 1, Class 2, Class 3, Class 4 and Class 5, all classes benefiting of the same rights and advantages, and to convert the 6,335 (six thousand three hundred thirty-five) existing corporate units into 337 (three hundred thirty-seven) Class 1 corporate units, 3,946 (three thousand nine hundred forty-six) Class 2 corporate units, 397 (three hundred ninety-seven) Class 3 corporate units, 732 (seven hundred thirty-two) Class 4 corporate units and 923 (nine hundred twenty-three) Class 5 corporate units.

Third resolution

In consequence of the foregoing resolutions the sole member decides to amend article 5 of the by-laws, which henceforth will be read as follows:

"The corporate capital of the company is fixed at EUR 158,375 (one hundred fifty-eight thousand three hundred seventy-five Euro) divided into 337 (three hundred thirty-seven) Class 1 corporate units, 3,946 (three thousand nine hundred forty-six) Class 2 corporate units, 397 (three hundred ninety-seven) Class 3 corporate units, 732 (seven hundred thirty-two) Class 4 corporate units and 923 (nine hundred twenty-three) Class 5 corporate units, with a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) each."

Costs

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at about one thousand three hundred Euros (EUR 1,300.-).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same party and in case of discrepancies between the English and the French text, the English text will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le huit juillet.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A COMPARU:

Polish Enterprise Fund VII, L.P., ayant son siège social à Uglan House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, KY1-1104 Iles Cayman, agissant par l'intermédiaire de son général partner Polish Enterprise Investors VII, L.P., représentée par son général partner Polish Enterprise Investors VII GP, Ltd.,

ici représentée par Monsieur Philippe PONSARD, ingénieur commercial, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

spécialement mandaté à cet effet par procuration donnée sous seing privé laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisé avec lui,

agissant en tant qu'associée unique de Healthcare Investments S.à r.l. (la "Société"), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 171197, constituée en date du 27 août 2012 suivant un acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2432 du 29 septembre 2012.

Les statuts de la société ont été modifiés en date du 7 janvier 2013 suivant acte reçu par Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 479 du 27 février 2013.

L'associée unique, représentée comme stipulé ci-dessus, requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de EUR 145.875 (cent quarante-cinq mille huit cent soixante-quinze euros) pour le porter de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) à EUR 158.375 (cent cinquante-huit mille trois cent soixante-quinze euros) par la création et l'émission de 5.835 (cinq mille huit cent trente-cinq) nouvelles parts sociales de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune, bénéficiant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Souscription - Libération

Toutes les nouvelles parts sociales ont été souscrites par l'associée unique, Polish Enterprise Fund VII, L.P., ayant son siège social à Uglan House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, KY1-1104 Iles Cayman, agissant par l'intermédiaire de son général partner Polish Enterprise Investors VII, L.P., représentée par son général partner Polish Enterprise Investors VII GP, Ltd, et intégralement libérées en numéraire de sorte que la somme de EUR 145.875 (cent quarante-cinq mille huit cent soixante-quinze euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de créer 5 (cinq) classes de parts sociales, à savoir la classe 1, la classe 2, la classe 3, la classe 4 et la classe 5, toutes bénéficiant des mêmes droits et avantages, et de convertir les 6.335 (six mille trois cent trente-cinq) parts sociales existantes en 337 (trois cent trente-sept) parts sociales de classe 1, 3.946 (trois mille neuf cent quarante-six mille) parts sociales de classe 2, 397 (trois cent quatre-vingt-dix-sept) parts sociales de classe 3, 732 (sept cent trente-deux) parts sociales de classe 4 et 923 (neuf cent vingt-trois) parts sociales de classe 5.

Troisième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'associé unique décide de modifier l'article 5 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à EUR 158.375 (cent cinquante-huit mille trois cent soixante-quinze euros) représenté par 337 (trois cent trente-sept) parts sociales de classe 1, 3.946 (trois mille neuf cent quarante-six) parts sociales de classe

2, 397 (trois cent quatre-vingt-dix-sept) parts sociales de classe 3, 732 (sept cent trente-deux) parts sociales de classe 4 et 923 (neuf cent vingt-trois) parts sociales de classe 5, d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société en raison du présent acte sont évalués à environ mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Déclaration

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur sa demande et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: P. PONSARD, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 juillet 2013. LAC/2013/31749. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 19 août 2013.

Référence de publication: 2013126528/124.

(130153719) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2013.

Pianimo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 179.953.

— STATUTS

L'an deux mille treize, le vingt-neuf août.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

IMACORP BUSINESS CENTRE S.A., immatriculée au RCS de Luxembourg sous le numéro B 46706, ayant son siège social à L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper, ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Philippe CHANTEREAU, expert-comptable, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Laquelle partie comparante, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Dénomination - Forme. Il est formé entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de «PIANIMO S.A.» (la «Société»).

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 3. Siège social. Le siège de la Société est établi dans la commune de Luxembourg.

Par simple décision du Conseil d'Administration respectivement de l'administrateur unique, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration respectivement de l'administrateur unique à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 4. Objet. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par

voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toutes activités et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission et d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La société a encore pour objet l'administration de son patrimoine immobilier, notamment en ce qui concerne l'achat, la vente et la gestion d'immeubles propres.

En général, elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 5. Capital social. Le capital social est fixé à trente et un mille (31.000,-) euros (EUR) divisé en trois mille cent actions (3.100) actions d'une valeur nominale de dix (10,-) euros (EUR) chacune. La Société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. Actions. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 7. Assemblée des actionnaires - Dispositions générales. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un associé unique, il exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Art. 8. Assemblée Générale annuelle - Approbation des comptes annuels. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième lundi du mois de mai à 16.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 9. Autres assemblées. Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens permettant leur identification, pour autant que ces moyens satisfassent à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 10. Composition du Conseil d'administration. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus. Ils sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 11. Réunions du Conseil d'administration. Le conseil d'administration choisira en son sein un président et peut choisir un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens permettant leur identification, pour autant que ces moyens satisfassent à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. La voix du Président est prépondérante en cas de partage des voix.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'administration. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 13. Représentation. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'administrateur unique, par la seule signature de son administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la seule signature de l'administrateur-délégué ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un administrateur.

Art. 14. Surveillance. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années. Ils sont rééligibles.

Art. 15. Exercice social. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année.

Art. 16. Allocation des bénéfices. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au paiement d'acomptes sur dividendes en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 17. Dissolution. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 18. Divers. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

(1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2013.

(2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2014.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, le comparant déclare souscrire les 3.100 (trois mille cent) actions comme suit:

IMACORP BUSINESS CENTRE S.A., préqualifiée,

Trois mille cent actions 3.100

Total: Trois mille cent actions 3.100

Les actions ont été entièrement libérées par le comparant par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille Euros), se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26, 26-3 et 26-5 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de EUR 1.200.-.

Résolutions de l'associé unique

Le comparant préqualifié représentant la totalité du capital souscrit et agissant en tant qu'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires aux comptes à un (1).

2. A été appelé aux fonctions d'administrateur unique:

- Monsieur Philippe CHANTEREAU, expert-comptable, né le 27 avril 1962 à Blois, demeurant professionnellement au 18, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg. La durée du mandat de l'administrateur unique sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2019.

4. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société PYXIS S.A., avec siège social à L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 75.177.

5. La durée du mandat du commissaire aux comptes sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2019.

6. L'adresse de la Société est fixée à L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. CHANTEREAU et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 septembre 2013. Relation: LAC/2013/40269. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 septembre 2013.

Référence de publication: 2013126065/184.

(130153209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2013.

LuxCapital V S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 17.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 134.147.

In the year two thousand and thirteen, on the seventh day of August.

Before us Maître Carlo Wersandt, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, who will be the depositary of the present deed.

There appeared:

- SOFINNOVA Capital V FCPR, an investment fund duly organised under the laws of France, with registered office at 17, rue de Surène, 75008 Paris (the "Sole Shareholder"),

hereby all represented by Mrs. Solange Wolter-Schieres, residing professionally in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of proxy given under private seal.

Such proxy having been signed *ne varietur* by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record as follows:

I.- The appearing party is the Sole Shareholder of LuxCapital V S.à r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated by a deed enacted by Me Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, on 5 October 2007, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations ("Memorial C") number 81 of 11 January 2008, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 134.147 (the "Company").

II.- That the 500 (five hundred) shares of a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euros) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda, of which the Sole Shareholder expressly states having been duly informed beforehand.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Waiving of notice right;

2. Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 5,000 (five thousand Euros) so as to raise it from its current amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euros) to EUR 17,500 (seventeen thousand five hundred Euros) by the issue of 200 (two hundred) new shares all having a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euros) each, the whole to be fully paid up through a contribution in cash;

3. Subscription and payment by the Sole Shareholder of the new shares by way of a contribution in cash;

4. Reclassification of the 700 (seven hundred) shares issued by the Company, having a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) each, as follows:

- 500 (five hundred) ordinary shares having a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) each;
- 20 (twenty) class A shares having a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) each;
- 20 (twenty) class B shares having a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) each;
- 20 (twenty) class C shares having a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) each;
- 20 (twenty) class D shares having a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) each;
- 20 (twenty) class E shares having a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) each;
- 20 (twenty) class F shares having a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) each;
- 20 (twenty) class G shares having a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) each;
- 20 (twenty) class H shares having a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) each;
- 20 (twenty) class I shares having a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) each; and
- 20 (twenty) class J shares having a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) each.

5. New composition of the shareholding of the Company;

6. Subsequent amendment of article 6 and addition of a new article 7 of the articles of association of the Company in order to reflect resolutions 2. and 4. above;

7. Full restatement of the articles of association of the Company; and

8. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolutions have been taken:

First resolution:

It is resolved that the Sole Shareholder waives his right to the prior notice of the current meeting, acknowledges being sufficiently informed on the agenda, considers being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the documentation produced to the meeting has been put at the disposal of the Sole Shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

Second resolution:

It is resolved to increase the share capital of

the Company by an amount of EUR 5,000 (five thousand Euros) so as to raise it from its current amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euros) to EUR 17,500 (seventeen thousand five hundred Euros) by the issue of 200 (two hundred) new shares all having a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euros) each (the "New Shares"), the whole to be fully paid up through a contribution in cash made by the Sole Shareholder to the Company amounting to EUR 5,000 (five thousand Euros) (the "Contribution").

Third resolution:

It is resolved to accept the subscription and the payment of the New Shares by the Sole Shareholder here represented as aforementioned, through the Contribution.

Evidence of the Contribution's existence

The two hundred (200) new shares are entirely paid up by the sole shareholder by payment in cash so that the amount of five thousand Euro (EUR 5,000.-) is as now available to the company, proof of which has been given to the undersigned notary, who expressly acknowledges this.

Fourth resolution:

It is resolved to reclassify the 700 (seven hundred) shares issued by the Company, having a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) each, into:

- 500 (five hundred) ordinary shares having a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) each;
- 20 (twenty) class A shares having a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) each;
- 20 (twenty) class B shares having a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) each;
- 20 (twenty) class C shares having a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) each;
- 20 (twenty) class D shares having a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) each;
- 20 (twenty) class E shares having a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) each;
- 20 (twenty) class F shares having a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) each;
- 20 (twenty) class G shares having a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) each;
- 20 (twenty) class H shares having a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) each;
- 20 (twenty) class I shares having a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) each; and
- 20 (twenty) class J shares having a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) each.

Fifth resolution:

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the shareholding of the Company is now composed of:

	SOFINNOVA Capital V FCPR
Ordinary shares	500
Class A shares	20
Class B shares	20
Class C shares	20
Class D shares	20
Class E shares	20
Class F shares	20
Class G shares	20
Class H shares	20
Class I shares	20
Class J shares	20

The notary acts that the 700 (seven hundred) shares representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on the resolution to be taken below.

Sixth resolution:

Further to resolutions 2. and 4. above, it is resolved to amend article 6. and add a new article 7 of the articles of association of the Company, so as to read as follows:

" **Art. 6.** The Company's share capital is fixed at EUR 17,500 (seventeen thousand five hundred Euros), represented by 700 (seven hundred) shares with a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) each, divided into (i) 500 (five hundred) ordinary shares (the "Ordinary Shares") and (ii) ten classes of shares as follows:

- 20 (twenty) class A shares (the "Class A Shares");
- 20 (twenty) class B shares (the "Class B Shares");
- 20 (twenty) class C shares (the "Class C Shares");
- 20 (twenty) class D shares (the "Class D Shares");
- 20 (twenty) class E shares (the "Class E Shares");
- 20 (twenty) class F shares (the "Class F Shares");

- 20 (twenty) class G shares (the "Class G Shares");
- 20 (twenty) class H shares (the "Class H Shares");
- 20 (twenty) class I shares (the "Class I Shares"); and
- 20 (twenty) class J shares (the "Class J Shares"),

all having a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) each, all subscribed and fully paid-up.

All the Class A Shares, the Class B Shares, the Class C Shares, the Class D Shares, the Class E Shares, the Class F Shares, the Class G Shares, the Class H Shares, the Class I Shares and the Class J Shares will be collectively referred to as the "Classes of Shares" as the case may be, or individually as a "Class of Shares". All the Ordinary Shares and the Classes of Shares will be collectively referred to as the "shares" as the case may be, or individually as a "share".

The amount of the share capital of the Company may be increased or reduced by means of resolution of the extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for the amendment of the Articles."

" **Art. 7.** The Company shall have power to redeem one or more entire Class(es) of Shares through the repurchase and cancellation of all the shares in issue in such Class(es) of Shares.

Such redeemed Class(es) of Shares shall be cancelled through a reduction of the share capital.

Such repurchase of Class(es) of Shares shall be carried out by means of a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholders or of the sole shareholder (as the case may be), adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

The repurchase and cancellation of shares shall (i) be made in the reverse alphabetical order of the Classes of Shares in issuance (starting with Class J Shares) and (ii) always be made on all the shares of the Class of Shares concerned.

In the event of a reduction of share capital through the repurchase and the cancellation of a Class of Shares (i) such Class of Shares gives right to the Total Cancellation Amount (as defined below) to the holders thereof pro rata to their holding in such class (with the limitation however to the Available Amount (as defined below)) and (ii) the holders of shares of the repurchased and cancelled Class of Shares shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Share (as defined below) for each share of the relevant Class of Shares held by them and cancelled.

Upon repurchase and cancellation of the shares of the relevant Class(es) of Shares, the Cancellation Value Per Share will become due and payable by the Company.

For the purpose of this article 7, the capital terms mentioned above shall have the following meaning:

Available Amount means the total amount of net profits of the Company, including profits made since the end of the last financial year, for which the annual accounts have been approved, increased by (i) any freely distributable share premium and other freely distributable reserves including all funds available for distribution plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, (ii) the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the Class(es) of Shares to be cancelled, knowing that the amount to be distributed may not exceed the total available sums for distribution as calculated in accordance with Article 72.2 b) of the Law, but reduced by (i) any losses (including carried forward losses) and (ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the Law or of the Articles, each as set out in the relevant Interim Accounts (without for the avoidance of doubt, any double counting) so that:

$$AA = (NP + P + CR) - (L + LR)$$

Whereby:

AA = Available Amount

NP = net profits (including carried forward profits), including profits made since the end of the last financial year, for which the annual accounts have been approved

P = any freely distributable share premium and other freely distributable reserves

CR = the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the Class of Shares to be cancelled

L = losses (including carried forward losses)

LR = any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of law or of the Articles.

Cancellation Value Per Share shall be an amount calculated by dividing the Total Cancellation Amount by the number of shares in issue in the Class of Shares to be repurchased and cancelled.

Total Cancellation Amount shall be an amount determined by the board of managers or the sole manager (as the case may be) in accordance with Article 72.2 b) of the Law and approved by the general meeting of the shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) on the basis of the relevant Interim Accounts. The Total Cancellation Amount for each Class of Shares shall be the Available Amount of such class as at the time of its cancellation. Nevertheless the board of managers or the sole manager (as the case may be) may provide for a Total Cancellation Amount different from the Available Amount provided however that (i) the

Total Cancellation Amount shall never be higher than such Available Amount, (ii) such different Total Cancellation Amount shall be notified by the board of managers or the sole manager (as the case may be) to all the shareholders of the Company through written notice and that (iii) this Total Cancellation Amount has not been disputed in writing by any shareholder of the Company within 3 (three) days following receipt of the written notice from the board of managers or the sole manager (as the case may be).

Interim Accounts means the interim accounts of the Company, including a profit and loss account made in accordance with Luxembourg Generally Accepted Accounting Principles, as at the relevant Interim Account Date.

Interim Account Date means the date no earlier than 8 (eight) days before the date of the repurchase and cancellation of the relevant Class of Shares.

Subject to the prior repurchase of all Classes of Shares, the Company may redeem Ordinary Shares.

The repurchase of Ordinary Shares shall be carried out by means of a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholders or of the sole shareholder (as the case may be), adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

If the repurchase price for the Ordinary Shares is in excess of the nominal value of the Ordinary Shares to be redeemed, such repurchase may only be decided to the extent that sufficient distributable sums are available as regards the excess purchase price."

Seventh resolution:

Further to resolution 6. above, it is resolved to proceed to the full the restatement of the articles of association of the Company so as to read as follows:

" **Art. 1.** There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the articles of association (hereafter the "Articles"), which specify in the articles 8, 11, 12 and 15 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises any support, loans, advances or guarantees.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name LuxCapital VS.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's share capital is fixed at EUR 17,500 (seventeen thousand five hundred Euros), represented by 700 (seven hundred) shares with a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) each, divided into (i) 500 (five hundred) ordinary shares (the "Ordinary Shares") and (ii) ten classes of shares as follows:

- 20 (twenty) class A shares (the "Class A Shares");
- 20 (twenty) class B shares (the "Class B Shares ");
- 20 (twenty) class C shares (the "Class C Shares");
- 20 (twenty) class D shares (the " Class D Shares");
- 20 (twenty) class E shares (the " Class E Shares");
- 20 (twenty) class F shares (the "Class F Shares");
- 20 (twenty) class G shares (the " Class G Shares");
- 20 (twenty) class H shares (the "Class H Shares");
- 20 (twenty) class I shares (the "Class I Shares"); and

- 20 (twenty) class J shares (the "Class J Shares"),

all having a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) each, all subscribed and fully paid-up.

All the Class A Shares, the Class B Shares, the Class C Shares, the Class D Shares, the Class E Shares, the Class F Shares, the Class G Shares, the Class H Shares, the Class I Shares and the Class J Shares will be collectively referred to as the "Classes of Shares" as the case may be, or individually as a "Class of Shares". All the Ordinary Shares and the Classes of Shares will be collectively referred to as the "shares" as the case may be, or individually as a "share".

The amount of the share capital of the Company may be increased or reduced by means of resolution of the extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for the amendment of the Articles.

Art. 7. The Company shall have power to redeem one or more entire Class(es) of Shares through the repurchase and cancellation of all the shares in issue in such Class(es) of Shares.

Such redeemed Class(es) of Shares shall be cancelled through a reduction of the share capital.

Such repurchase of Class(es) of Shares shall be carried out by means of a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholders or of the sole shareholder (as the case may be), adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

The repurchase and cancellation of shares shall (i) be made in the reverse alphabetical order of the Classes of Shares in issuance (starting with Class J Shares) and (ii) always be made on all the shares of the Class of Shares concerned.

In the event of a reduction of share capital through the repurchase and the cancellation of a Class of Shares (i) such Class of Shares gives right to the Total Cancellation Amount (as defined below) to the holders thereof pro rata to their holding in such class (with the limitation however to the Available Amount (as defined below)) and (ii) the holders of shares of the repurchased and cancelled Class of Shares shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Share (as defined below) for each share of the relevant Class of Shares held by them and cancelled.

Upon repurchase and cancellation of the shares of the relevant Class(es) of Shares, the Cancellation Value Per Share will become due and payable by the Company.

For the purpose of this article 7, the capital terms mentioned above shall have the following meaning:

Available Amount means the total amount of net profits of the Company, including profits made since the end of the last financial year, for which the annual accounts have been approved, increased by (i) any freely distributable share premium and other freely distributable reserves including all funds available for distribution plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, (ii) the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the Class(es) of Shares to be cancelled, knowing that the amount to be distributed may not exceed the total available sums for distribution as calculated in accordance with Article 72.2 b) of the Law, but reduced by (i) any losses (including carried forward losses) and (ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the Law or of the Articles, each as set out in the relevant Interim Accounts (without for the avoidance of doubt, any double counting) so that:

$$AA = (NP + P + CR) - (L + LR)$$

Whereby:

AA = Available Amount

NP = net profits (including carried forward profits), including profits made since the end of the last financial year, for which the annual accounts have been approved

P = any freely distributable share premium and other freely distributable reserves

CR = the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the Class of Shares to be cancelled

L = losses (including carried forward losses)

LR = any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of law or of the Articles.

Cancellation Value Per Share shall be an amount calculated by dividing the Total Cancellation Amount by the number of shares in issue in the Class of Shares to be repurchased and cancelled.

Total Cancellation Amount shall be an amount determined by the board of managers or the sole manager (as the case may be) in accordance with Article 72.2 b) of the Law and approved by the general meeting of the shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) on the basis of the relevant Interim Accounts. The Total Cancellation Amount for each Class of Shares shall be the Available Amount of such class as at the time of its cancellation. Nevertheless the board of managers or the sole manager (as the case may be) may provide for a Total Cancellation Amount different from the Available Amount provided however that (i) the Total Cancellation Amount shall never be higher than such Available Amount, (ii) such different Total Cancellation Amount shall be notified by the board of managers or the sole manager (as the case may be) to all the shareholders of the Company through written

	notice and that (iii) this Total Cancellation Amount has not been disputed in writing by any shareholder of the Company within 3 (three) days following receipt of the written notice from the board of managers or the sole manager (as the case may be).
Interim Accounts	means the interim accounts of the Company, including a profit and loss account made in accordance with Luxembourg Generally Accepted Accounting Principles, as at the relevant Interim Account Date.
Interim Account Date	means the date no earlier than 8 (eight) days before the date of the repurchase and cancellation of the relevant Class of Shares.

Subject to the prior repurchase of all Classes of Shares, the Company may redeem Ordinary Shares.

The repurchase of Ordinary Shares shall be carried out by means of a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholders or of the sole shareholder (as the case may be), adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

If the repurchase price for the Ordinary Shares is in excess of the nominal value of the Ordinary Shares to be redeemed, such repurchase may only be decided to the extent that sufficient distributable sums are available as regards the excess purchase price.

Art. 8. Without prejudice to the provisions of article 6, the capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 15 of these Articles.

Art. 9. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 10. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 11. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of Article 189 of the Law.

Art. 12. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 13. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 13 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

In case of plurality of managers, any manager may participate in any meeting of the Board of Managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. Any participation to a conference call initiated and chaired by a Luxembourg resident manager is equivalent to a participation in person at such meeting and the meeting held in such form is deemed to be held in Luxembourg.

The Board of Managers can validly debate and take decisions only if the majority of its members are present or represented.

Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a duly convened and held meeting of the Board of Managers. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex. A meeting of the Board of Managers held by way of circular resolution will be deemed to be held in Luxembourg.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 14. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 15. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Resolutions of shareholders can, instead of being passed at a general meeting of shareholders, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing.

Art. 16. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of each year.

Art. 17. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 18. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers,
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve,
3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members.
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Art. 19. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 20. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles."

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with this deed, have been estimated at about EUR 2,500.-.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notary deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, having signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize le sept août.

Par-devant Maître Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

A comparu:

- SOFINNOVA Capital V FCPR, un fonds d'investissement de droit français, ayant son siège social au 17, rue de Surène, 75008 Paris (l'"Associé Unique"),

ici représenté par Madame Solange Wolter-Schieres, demeurant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration avec substitution, restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles auprès des autorités d'enregistrement.

La partie comparante ou représentée tel que décrit ci-dessus, prie le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

I.- La partie comparante est l'Associé Unique de LuxCapital V S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, constituée par acte notarié de Me Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, le 5 octobre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 81 le 11 janvier 2008, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 134.147 (la "Société").

II.- Les 500 (cinq cents) parts sociales, d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq Euros) chacune, représentant l'ensemble du capital social de la Société sont représentées, de sorte que l'Assemblée peut valablement délibérer sur l'ordre du jour dont l'Associé Unique reconnaît avoir été régulièrement informé préalablement.

III.- L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Agenda

1. Renonciation au droit à convocation;

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de EUR 5.000 (cinq mille Euros) afin de le porter de son montant actuel de EUR 12.500 (douze mille cinq cents Euros) à EUR 17.500 (dix-sept mille cinq cents Euros) par l'émission de 200 (deux cents) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq Euros) chacune, le tout étant libéré entièrement au travers d'un apport en numéraire;

3. Souscription et paiement par l'Associé Unique des nouvelles parts sociales au moyen d'un apport en numéraire;

4. Reclassification des 700 (sept cents) parts sociales émises par la Société, ayant une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq Euro) chacune, comme suit:

- 500 (cinq cents) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq Euro) chacune;

- 20 (vingt) parts sociales de classe A ayant une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq Euro) chacune;

- 20 (vingt) parts sociales de classe B ayant une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq Euro) chacune;

- 20 (vingt) parts sociales de classe C ayant une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq Euro) chacune;

- 20 (vingt) parts sociales de classe D ayant une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq Euro) chacune;

- 20 (vingt) parts sociales de classe E ayant une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq Euro) chacune;

- 20 (vingt) parts sociales de classe F ayant une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq Euro) chacune;

- 20 (vingt) parts sociales de classe G ayant une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq Euro) chacune;

- 20 (vingt) parts sociales de classe H ayant une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq Euro) chacune;

- 20 (vingt) parts sociales de classe I ayant une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq Euro) chacune; et

- 20 (vingt) parts sociales de classe J ayant une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq Euro) chacune.

5. Nouvelle composition de l'actionnariat de la Société;

6. Modification subséquente de l'article 6 et ajout d'un nouvel article 7 dans les statuts de la Société de façon à refléter les résolutions 2. et 4. ci-dessus;

7. Refonte des statuts de la Société; et

8. Divers.

Après approbation de ce qui précède par l'Associé Unique, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution:

Il est décidé que l'Associé Unique renonce à son droit de convocation préalable à la présente Assemblée, reconnaît avoir été suffisamment informé sur l'ordre du jour, s'estime valablement convoqué et accepte dès lors de délibérer et voter sur les sujets à l'ordre du jour. Il est ensuite décidé que toute la documentation produite à l'Assemblée a été mise à disposition de l'Associé Unique dans un laps de temps suffisant pour lui permettre d'examiner avec attention chaque document.

Seconde résolution:

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de EUR 5.000 (cinq mille Euros) afin de le porter de son montant actuel de EUR 12.500 (douze mille cinq cents Euros) à EUR 17.500 (dix-sept mille cinq cents Euros) par l'émission de 200 (deux cents) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq Euros) chacune (les "Parts Sociales Nouvelles"), entièrement libérées au moyen d'un apport en numéraire de l'Associé Unique à la Société d'un montant de EUR 5.000 (cinq mille Euros) ("Apport").

Troisième résolution:

Il est décidé d'accepter la souscription et le paiement par l'Associé Unique ici représenté comme il est dit, des Parts Sociales Nouvelles au moyen de l'Apport.

Preuve de l'existence de l'Apport

Les deux cents (200) nouvelles parts sociales ainsi souscrites sont entièrement libérées par l'Associé Unique par un versement en espèces, de sorte que la somme de cinq mille Euros (EUR 5.000,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Quatrième résolution:

Il est décidé de reclassifier les 700 (sept cents) parts sociales émises par la Société, ayant une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq Euro) chacune, en:

- 500 (cinq cents) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq Euro) chacune;
- 20 (vingt) parts sociales de classe A ayant une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq Euro) chacune;
- 20 (vingt) parts sociales de classe B ayant une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq Euro) chacune;
- 20 (vingt) parts sociales de classe C ayant une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq Euro) chacune;
- 20 (vingt) parts sociales de classe D ayant une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq Euro) chacune;
- 20 (vingt) parts sociales de classe E ayant une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq Euro) chacune;
- 20 (vingt) parts sociales de classe F ayant une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq Euro) chacune;
- 20 (vingt) parts sociales de classe G ayant une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq Euro) chacune;
- 20 (vingt) parts sociales de classe H ayant une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq Euro) chacune;
- 20 (vingt) parts sociales de classe I ayant une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq Euro) chacune; et
- 20 (vingt) parts sociales de classe J ayant une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq Euro) chacune.

Cinquième résolution:

En conséquence des résolutions précédentes, le capital de la Société est désormais composé de:

	SOFINNOVA Capital V FCPR
Parts sociales ordinaires	500
Parts sociales de classe A	20
Parts sociales de classe B	20
Parts sociales de classe C	20
Parts sociales de classe D	20
Parts sociales de classe E	20
Parts sociales de classe F	20
Parts sociales de classe G	20
Parts sociales de classe H	20
Parts sociales de classe I	20
Parts sociales de classe J	20

Le notaire acte que les 700 (sept cents) parts sociales, représentant l'ensemble du capital social de la Société sont représentées, de sorte que l'Assemblée peut valablement délibérer sur les résolutions devant être prises ci-dessous.

Sixième résolution:

En conséquence des résolutions 2. et 4. ci-dessus, il est décidé de modifier l'article 6. et d'ajouter un nouvel article 7 aux statuts de la Société, tel que suit:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à EUR 17.500 (dix-sept mille cinq cents Euros), représentés par 700 (sept cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq Euro) chacune, divisées en (i) 500 (cinq cents) parts sociales ordinaires (les "Parts Sociales Ordinaires ") et (ii) dix classes de parts sociales comme suit:

- 20 (vingt) parts sociales de classes B (les "Parts Sociales de Classe A");
- 20 (vingt) parts sociales de classes C (les "Parts Sociales de Classe B");
- 20 (vingt) parts sociales de classes D (les "Parts Sociales de Classe C");
- 20 (vingt) parts sociales de classes E (les "Parts Sociales de Classe D");
- 20 (vingt) parts sociales de classes F (les "Parts Sociales de Classe E");
- 20 (vingt) parts sociales de classes G (les "Parts Sociales de Classe F");
- 20 (vingt) parts sociales de classes H (les "Parts Sociales de Classe G");
- 20 (vingt) parts sociales de classes I (les "Parts Sociales de Classe H");
- 20 (vingt) parts sociales de classes J (les "Parts Sociales de Classe I"); et
- 20 (vingt) parts sociales de classes A (les "Parts Sociales de Classe J"),

ayant toutes une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq Euro) chacune, toutes souscrites et entièrement payées.

L'ensemble des Parts Sociales de Classe A, Parts Sociales de Classe B, Parts Sociales de Classe C, Parts Sociales de Classe D, Parts Sociales de Classe E, Parts Sociales de Classe F, Parts Sociales de Classe G, Parts Sociales de Classe H, Parts Sociales de Classe I et Parts Sociales de Classe J seront collectivement désignées comme "Classes de Parts Sociales " ou individuellement de "Classe de Parts sociales", selon le cas. L'ensemble des Parts Sociales Ordinaires et des Classes

de Parts Sociales seront collectivement désignées comme "parts sociales" ou individuellement comme "part sociale", selon le cas.

Le montant du capital de la Société peut être augmenté ou réduit au moyen d'une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) prise dans les formes requises pour la modification des Statuts."

" **Art. 7.** La Société est autorisée à racheter entièrement une ou plusieurs Class(es) de Parts Sociales au travers du rachat et de l'annulation de l'ensemble des parts sociales de la/les Classe(s) de Parts Sociales concernée.

De telle(s) Classe(s) de Parts Sociales rachetées seront annulées au moyen d'une diminution du capital social.

Un tel rachat de Classe(s) Parts Sociales sera décidé par une résolution prise en assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas), adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts.

Le rachat et l'annulation de parts sociales sera (i) réalisé dans l'ordre alphabétique inverse des Classes de Parts Sociales émises (en commençant par les Parts Sociales de Classe J) et (ii) toujours effectué pour toutes les parts sociales de la Classe de Parts Sociales concernées.

Dans le cas d'une réduction du capital social par le rachat et l'annulation d'une Classe de Parts Sociales (i) cette Classe de Parts Sociales donne droit à ses détenteurs au prorata de leurs détentions dans cette classe au Montant Total d'Annulation (tel que défini ci-dessous) tel que cela devra être déterminé par l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) et (ii) les détenteurs de parts sociales dans la Classe de Parts Sociales rachetée et annulée recevront de la Société un montant égal au Montant d'Annulation par Part Sociale pour chaque part sociale de la Classe de Parts Sociales concernée, détenue par eux et annulée.

Au rachat et à l'annulation des parts sociales de la/des Classe(s) de Parts Sociales concernée(s), le Montant d'Annulation par Part Sociale sera due et exigible par la Société.

Pour les besoins du présent article 7, les termes en majuscule mentionnés ci-dessus ont la signification suivante:

Montant Disponible signifie le montant total des bénéfices nets de la Société, y compris les bénéfices réalisés depuis la fin de la dernière année sociale pour laquelle les comptes annuels ont été approuvés augmenté de (i) toute prime d'émission librement distribuable et autres réserves librement distribuables, y compris tous les fonds disponibles pour être distribués et tout profit reporté et prélèvements effectués sur les réserves disponibles à cet effet, (ii) la somme correspondant au montant de la réduction du capital social et de la réduction de la réserve légale en relation avec la/les Classe(s) de Parts Sociales à annuler, sachant que le montant à distribuer ne peut excéder la totalité des sommes disponibles pour la distribution telle que calculée conformément à l'Article 72-2 b) de la Loi, mais diminué de (i) toutes pertes (incluant les pertes reportées) et (ii) toutes sommes à porter en réserve (s) suivant les exigences de la Loi ou des Statuts, tel que décrits dans les Comptes Intérimaires afférents (pour lever tout doute, sans double calcul) de sorte que:

$$MD = (PN + PE + RC) - (P + RL)$$

où:

MD = Montant Disponible

PN = bénéfices nets (incluant les profits reportés), incluant les profits réalisés depuis la fin de la dernière année sociale, pour laquelle les comptes annuels ont été approuvés

PE = toute prime d'émission librement distribuable et autres réserves librement distribuables

RC = montant de la réduction de capital social et de la réduction de la réserve légale en relation avec la Classe de Parts Sociales devant être annulée

P = pertes (incluant les pertes reportées)

RL = toutes sommes qui devront être placées en réserve(s) suivant les exigences de la Loi ou des Statuts.

Montant d'Annulation par Part Sociale sera calculé en divisant le Montant Total d'Annulation par le nombre de parts sociales émises dans une Classe de Parts Sociales devant être rachetée et annulée.

Montant Total d'Annulation sera le montant déterminé par le conseil de gérance ou par le gérant unique (selon le cas), en conformité avec l'Article 72.2 b) de la Loi, et approuvé par l'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas) sur la base des Comptes Intérimaires afférents. Le Montant Total d'Annulation pour chaque Catégorie de Parts Sociales sera le Montant Disponible de ladite catégorie au moment de son annulation. Néanmoins, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) peut fournir un Montant Total d'Annulation différent du Montant Disponible à condition que (i) le Montant Total d'Annulation ne soit jamais supérieur au Montant Disponible, (ii) un tel Montant Total d'Annulation différent devra être notifié par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) à tous les associés de la Société par une notice écrite et que (iii) le Montant Total d'Annulation n'a

	pas été contesté par écrit par un associé de la Société dans les 3 (trois) jours suivant la réception de la notice écrite du conseil de gérance ou du gérant unique (le cas échéant).
Comptes Intérimaires	signifie les comptes intérimaires de la Société, y compris un compte de profits et de pertes réalisé conformément aux Principes de Comptabilité Luxembourgeoise Généralement Admis à la Date des Comptes Intérimaires concernés.
Date des Comptes Intérimaires	signifie la date qui n'étant pas inférieure à huit (8) jours avant la date de rachat et d'annulation de la Classe de Parts Sociales concernée.

Moyennant le rachat préalable de toutes les Classes de Parts Sociales, la Société peut racheter les Parts Sociales Ordinaires.

Le rachat des Parts Sociales Ordinaires sera décidé par une résolution prise en assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas), adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts.

Si le prix de rachat des Parts Sociales Ordinaires excède la valeur nominale des Parts Sociales Ordinaires devant être rachetées, ce rachat pourra seulement être décidé dans la mesure où des sommes distribuables suffisantes sont disponibles eu égard à ce prix de rachat excédentaire."

Septième résolution:

En conséquence de la résolution 6. précédente, il est décidé de procéder à la refonte totale des statuts de la Société comme suit:

" **Art. 1^{er}** . Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après les «Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 8, 11, 12 et 15, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: LuxCapital VS.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 17.500 (dix-sept mille cinq cents Euros), représentés par 700 (sept cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq Euro) chacune, divisées en (i) 500 (cinq cents) parts sociales ordinaires (les "Parts Sociales Ordinaires ") et (ii) dix classes de parts sociales comme suit:

- 20 (vingt) parts sociales de classes B (les "Parts Sociales de Classe A");
- 20 (vingt) parts sociales de classes C (les "Parts Sociales de Classe B");
- 20 (vingt) parts sociales de classes D (les "Parts Sociales de Classe C");
- 20 (vingt) parts sociales de classes E (les "Parts Sociales de Classe D");
- 20 (vingt) parts sociales de classes F (les "Parts Sociales de Classe E");
- 20 (vingt) parts sociales de classes G (les "Parts Sociales de Classe F");
- 20 (vingt) parts sociales de classes H (les "Parts Sociales de Classe G");
- 20 (vingt) parts sociales de classes I (les "Parts Sociales de Classe H");
- 20 (vingt) parts sociales de classes J (les "Parts Sociales de Classe I"); et
- 20 (vingt) parts sociales de classes A (les "Parts Sociales de Classe J"),

ayant toutes une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq Euro) chacune, toutes souscrites et entièrement payées.

L'ensemble des Parts Sociales de Classe A, Parts Sociales de Classe B, Parts Sociales de Classe C, Parts Sociales de Classe D, Parts Sociales de Classe E, Parts Sociales de Classe F, Parts Sociales de Classe G, Parts Sociales de Classe H, Parts Sociales de Classe I et Parts Sociales de Classe J seront collectivement désignées comme "Classes de Parts Sociales" ou individuellement de "Classe de Parts sociales", selon le cas. L'ensemble des Parts Sociales Ordinaires et des Classes de Parts Sociales seront collectivement désignées comme "parts sociales" ou individuellement comme "part sociale", selon le cas.

Le montant du capital de la Société peut être augmenté ou réduit au moyen d'une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) prise dans les formes requises pour la modification des Statuts.

Art. 7. La Société est autorisée à racheter entièrement une ou plusieurs Class(es) de Parts Sociales au travers du rachat et de l'annulation de l'ensemble des parts sociales de la/les Classe(s) de Parts Sociales concernée.

De telle(s) Classe(s) de Parts Sociales rachetées seront annulées au moyen d'une diminution du capital social.

Un tel rachat de Classe(s) Parts Sociales sera décidé par une résolution prise en assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas), adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts.

Le rachat et l'annulation de parts sociales sera (i) réalisé dans l'ordre alphabétique inverse des Classes de Parts Sociales émises (en commençant par les Parts Sociales de Classe J) et (ii) toujours effectué pour toutes les parts sociales de la Classe de Parts Sociales concernées.

Dans le cas d'une réduction du capital social par le rachat et l'annulation d'une Classe de Parts Sociales (i) cette Classe de Parts Sociales donne droit à ses détenteurs au prorata de leurs détentions dans cette classe au Montant Total d'Annulation (tel que défini ci-dessous) tel que cela devra être déterminé par l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) et (ii) les détenteurs de parts sociales dans la Classe de Parts Sociales rachetée et annulée recevront de la Société un montant égal au Montant d'Annulation par Part Sociale pour chaque part sociale de la Classe de Parts Sociales concernée, détenue par eux et annulée.

Au rachat et à l'annulation des parts sociales de la/des Classe(s) de Parts Sociales concernée(s), le Montant d'Annulation par Part Sociale sera due et exigible par la Société.

Pour les besoins du présent article 7, les termes en majuscule mentionnés ci-dessus ont la signification suivante:

Montant Disponible signifie le montant total des bénéfices nets de la Société, y compris les bénéfices réalisés depuis la fin de la dernière année sociale pour laquelle les comptes annuels ont été approuvés augmenté de (i) toute prime d'émission librement distribuable et autres réserves librement distribuables, y compris tous les fonds disponibles pour être distribués et tout profit reporté et prélèvements effectués sur les réserves disponibles à cet effet, (ii) la somme correspondant au montant de la réduction du capital social et de la réduction de la réserve légale en relation avec la/les Classe(s) de Parts Sociales à annuler, sachant que le montant à distribuer ne peut excéder la totalité des sommes disponibles pour la distribution telle que calculée conformément à l'Article 72-2 b) de la Loi, mais diminué de (i) toutes pertes (incluant les pertes reportées) et (ii) toutes sommes à porter en réserve (s) suivant les exigences de la Loi ou des Statuts, tel que décrits dans les Comptes Intérimaires afférents (pour lever tout doute, sans double calcul) de sorte que:

$$MD = (PN + PE + RC) - (P + RL)$$

où:

MD = Montant Disponible

PN = bénéfices nets (incluant les profits reportés), incluant les profits réalisés depuis la fin de la dernière année sociale, pour laquelle les comptes annuels ont été approuvés

PE = toute prime d'émission librement distribuable et autres réserves librement distribuables

RC = montant de la réduction de capital social et de la réduction de la réserve légale en relation avec la Classe de Parts Sociales devant être annulée

P = pertes (incluant les pertes reportées)

RL = toutes sommes qui devront être placées en réserve(s) suivant les exigences de la Loi ou des Statuts.

Montant d'Annulation par Part Sociale sera calculé en divisant le Montant Total d'Annulation par le nombre de parts sociales émises dans une Classe de Parts Sociales devant être rachetée et annulée.

Montant Total d'Annulation sera le montant déterminé par le conseil de gérance ou par le gérant unique (selon le cas), en conformité avec l'Article 72.2 b) de la Loi, et approuvé par l'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas) sur la base des Comptes Intérimaires afférents. Le Montant Total d'Annulation pour chaque Catégorie de Parts Sociales sera le Montant Disponible de ladite catégorie au moment de son annulation. Néanmoins, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) peut fournir un Montant Total d'Annulation différent du Montant Disponible à condition que (i) le Montant Total d'Annulation ne soit jamais supérieur au Montant Disponible, (ii) un tel Montant Total d'Annulation différent

	devra être notifié par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) à tous les associés de la Société par une notice écrite et que (iii) le Montant Total d'Annulation n'a pas été contesté par écrit par un associé de la Société dans les 3 (trois) jours suivant la réception de la notice écrite du conseil de gérance ou du gérant unique (le cas échéant).
Comptes Intérimaires	signifie les comptes intérimaires de la Société, y compris un compte de profits et de pertes réalisé conformément aux Principes de Comptabilité Luxembourgeoise Généralement Admis à la Date des Comptes Intérimaires concernés.
Date des Comptes Intérimaires	signifie la date qui n'étant pas inférieure à huit (8) jours avant la date de rachat et d'annulation de la Classe de Parts Sociales concernée.

Moyennant le rachat préalable de toutes les Classes de Parts Sociales, la Société peut racheter les Parts Sociales Ordinaires.

Le rachat des Parts Sociales Ordinaires sera décidé par une résolution prise en assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas), adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts.

Si le prix de rachat des Parts Sociales Ordinaires excède la valeur nominale des Parts Sociales Ordinaires devant être rachetées, ce rachat pourra seulement être décidé dans la mesure où des sommes distribuables suffisantes sont disponibles eu égard à ce prix de rachat excédentaire.

Art. 8. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 15 des présents Statuts.

Art. 9. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 10. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 11. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 12. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 13. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature de n'importe quel membre du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

En cas de pluralité de gérants, les gérants peuvent participer à toutes réunions du Conseil de Gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion puissent s'entendre mutuellement. Toute participation à une réunion tenue par conférence téléphonique initiée et présidée par un gérant demeurant au Luxembourg sera équivalente à une participation en personne à une telle réunion qui sera ainsi réputée avoir été tenue à Luxembourg.

Le Conseil de Gérance ne peut valablement délibérer et statuer que si tous ses membres sont présents ou représentés.

Les résolutions circulaires signées par tous les gérants sont valables et produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique qui peuvent être produites par lettres, téléfax ou télex. Une réunion tenue par résolutions prises de manière circulaire sera réputée avoir été tenue à Luxembourg.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 15. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Les résolutions des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'une assemblée générale des associés, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de(s) résolution(s) à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit.

Art. 16. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 18. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 19. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 20. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi."

Coûts:

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à EUR 2.500,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne n'ayant demandé la parole, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. À la demande du même comparant il est spécifié qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi dans toute la mesure permise par la loi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Lecture ayant été faite à la personne comparante, connue du notaire par son nom, prénom, état et demeure, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. WOLTER-SCHIERES et C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 13 août 2013. Relation: LAC/2013/37918. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Releveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 10 septembre 2013.

Référence de publication: 2013127806/784.

(130155902) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2013.

Atares Lux Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 137.679.

L'an deux mille treize, le quinze juillet;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

ATARES LUX INVEST S.A. (ci-après la «Société»), une société anonyme, ayant son siège social au 412F, route d'Esch à L-2086 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 137679,

dûment représentée par ses administrateurs, Messieurs Serge KRANCENBLUM, Gerdy ROOSE et Christian FRANÇOIS (ci-après les «Administrateurs»),

ici représentés par Monsieur Christian FRANÇOIS, employé privé, avec adresse professionnelle à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch (le «Mandataire»),

agissant en sa qualité de mandataire spécial des Administrateurs de la Société en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par décision des Administrateurs de la Société en date du 13 juin 2013; un extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 13 juin 2013, après avoir été signé ne varietur par le Mandataire et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera formalisé.

La Société a été constituée suivant acte reçu par devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 11 mars 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1078 du 2 mai 2008 et les statuts ont été modifiés en dernier lieu en date du 28 décembre 2012 suivant acte reçu par le notaire instrumentant, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 886 du 15 avril 2013.

Lequel Mandataire, agissant en vertu du prédit pouvoir, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I. Que le capital social est fixé à dix millions d'euros (EUR 10.000.000,-), représenté par:

- 500.000 (cinq cent mille) actions dites «Actions Ordinaires» et
 - 100.000 (cent mille) actions privilégiées obligatoirement rachetables de catégorie A dites «MRPS A» et
 - 400.000 (quatre cent mille) actions privilégiées obligatoirement rachetables de catégorie B dites «MRPS B»,
- toutes d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

II. Qu'aux termes de l'article 5.2 des statuts coordonnées de la Société:

Les montants à concurrence desquels le capital social peut être augmenté par décision du Conseil d'Administration (ci-après «Capital Autorisé») sont arrêtés comme suit:

- à concurrence de EUR 50.000.000,- (cinquante millions d'euros) par la création et l'émission de 5.000.000 (cinq millions) d'Actions Ordinaires;

- à concurrence de EUR 50.000.000,- (cinquante millions d'euros) par la création et l'émission de 5.000.000 (cinq millions) de MRPS A;

- à concurrence de EUR 50.000.000,- (cinquante millions d'euros) par la création et l'émission de 5.000.000 (cinq millions) de MRPS B;

soit un Capital Autorisé total de EUR 150.000.000,- (cent cinquante millions d'euros), qui sera le cas échéant représenté par 1.500.000 (cinq cent mille) Actions, dont au maximum 5.000.000 (cinq millions) d'Actions Ordinaires, 5.000.000 (cinq millions) de MRPS A et 5.000.000 (cinq millions) de MRPS B.

Cette autorisation est valable dès le 27 décembre 2012 et pendant une période de cinq ans prenant fin le 27 décembre 2017.

Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la Société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le Conseil d'Administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

III. Que les Administrateurs, en date du 13 juin 2013 et conformément à l'article 5.2 des statuts, ont réalisé une augmentation du capital social dans les limites du Capital Autorisé, d'un montant total de deux millions trois cent et six mille deux cent cinquante euros (EUR 2.306.250,-), en vue de le porter de son montant actuel de dix millions d'euros (EUR 10.000.000,-) à douze millions trois cent et six mille deux cent cinquante euros (EUR 12.306.250,-), par la création de cent trente-cinq mille (135.000) nouvelles Actions Ordinaires d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune

et quatre-vingt-quinze mille six cent vingt-cinq (95.625) MRPS A moyennant le paiement d'une prime d'émission de six millions six cent quatre-vingt-treize mille sept cent cinquante euros (EUR 6.693.750,-).

Que les Administrateurs reconnaissent le paiement d'un montant total nominal de neuf millions d'euros (EUR 9.000.000,-) à titre de libération de cent trente-cinq mille (135.000) nouvelles Actions Ordinaires d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune et quatre-vingt-quinze mille six cent vingt-cinq (95.625) MRPS A assortie d'une prime d'émission de six millions six cent quatre-vingt-treize mille sept cent cinquante euros (EUR 6.693.750,-) d'ordre de PICTOR SPECIALIZED FUND SICAV-FIS SA, une société anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé, constituée en vertu des lois luxembourgeoises, ayant son siège social 2, rue d'Alsace, L-1122 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 142108;

Que les Administrateurs ont accepté la souscription des cent trente-cinq mille (135.000) nouvelles Actions Ordinaires d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune et quatre-vingt-quinze mille six cent vingt-cinq (95.625) MRPS A au profit de:

PICTOR SPECIALIZED FUND SICAV-FIS SA, une Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé, constituée en vertu des lois luxembourgeoises, ayant son siège social 2, rue d'Alsace, L-1122 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 142108.

IV. Que le montant de deux millions trois cent et six mille deux cent cinquante euros (EUR 2.306.250,-), a été souscrit par le souscripteur pré-désigné et libéré intégralement en numéraire par un versement à un compte bancaire au nom de la Société, de sorte que la somme de neuf millions d'euros (EUR 9.000.000,-), a été libéré intégralement par des apports en espèces a été mise à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives.

V. Que suite à la réalisation de cette augmentation dans les limites du capital autorisé, l'article 5.1 des statuts est modifié en conséquence et a désormais la teneur suivante:

" Art. 5. Capital.

5.1 Capital social:

Le capital social souscrit est fixé à EUR 12.306.250,- (douze millions trois cent et six mille deux cent cinquante euros). Il est représenté par:

- 635.000 (six cent trente-cinq mille) actions dites «Actions Ordinaires» et
- 195.625 (cent quatre-vingt-quinze mille six cent vingt-cinq) actions privilégiées obligatoirement rachetables de catégorie A dites «MRPS A» et
- 400.000 (quatre cent mille) actions privilégiées obligatoirement rachetables de catégorie B dites «MRPS B», toutes d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à quatre mille trois cents euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au Mandataire, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom et domicile, ledit Mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. FRANCOIS, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 juillet 2013. LAC/2013/33482. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 19 août 2013.

Référence de publication: 2013126334/102.

(130154232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2013.

Ipomee S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 120.150.

In the year two thousand thirteen, on the twenty-third day of August;

Before M^e Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held the Extraordinary General Shareholders' Meeting of the company IPOME E S.A. (herein referred to as "the Company"), a société anonyme having its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, incorporated on 1st September 2006 pursuant to a deed received by Me Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, published

in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2161 of 18 November 2006, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register at section B under number 120150.

The Articles of Incorporation of the Company have been amended for the last time on 22 December 2009 pursuant to a deed drawn-up by the undersigned notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 587 of 19 March 2010.

The meeting is opened under the chairmanship of Mr. Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, residing professionally at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

The Chairman appoints as secretary Mrs. Carine GRUNDHEBER, private employee, residing professionally at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

The Meeting elects as scrutineer Mrs. Cristina SOARES, private employee, residing professionally at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I) The agenda of the meeting is the following:

1. Decision to put the Company into liquidation.
2. Appointment of CF Corporate Services as liquidator and determination of its powers.

II) The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list, which, signed by the shareholders present and by the proxies of the represented shareholders, the members of the bureau of the meeting and by the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be registered with it.

The proxies given by the represented shareholders after having been signed "ne varietur" by the members of the bureau of the meeting and by the undersigned notary will also remain annexed to the present deed.

III) As appears from the attendance list, the 1,000 (one thousand) shares representing the whole share capital of the Company are present or duly represented at the present Extraordinary General Meeting.

IV) The Chairman states that the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the Meeting, the same unanimously takes the following resolutions:

First resolution

In compliance with the law of 10 August 1915 on Commercial Companies, as amended, the Meeting decides to dissolve the Company and to put it into liquidation as from today.

Second resolution

As a consequence of the above taken resolution, the Meeting decides to appoint as liquidator:

CF Corporate Services, having its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register at section B under number 165872.

The liquidator has the broadest powers as provided for by Articles 144 to 148 bis of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

It may accomplish all the acts provided for by Article 145 without requesting the authorization of the shareholders in the cases in which it is requested.

It may exempt the registrar of mortgages to take registration automatically; renounce all the real rights, preferential rights, mortgages, actions for rescission; remove the attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other impediments.

The liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

It may, under its responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of its powers it determines and for the period it will fix.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Costs

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at eight hundred Euros.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by their surname, Christian name, civil status and residence, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-troisième jour d'août;

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné;

Se réunit l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la société IPOMEE S.A. (ci-après «la Société»), une société anonyme ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, constituée en date du 1^{er} septembre 2006 aux termes d'un acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2161 du 18 novembre 2006, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, à la section B, sous le numéro 120150.

Les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu en date du 22 décembre 2009 suivant acte reçu par le notaire soussigné, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 587 du 19 mars 2010.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le Président nomme comme secrétaire Madame Carine GRUNDHEBER, employée privée, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutatrice Madame Cristina SOARES, employée privée, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le Président déclare et requiert au notaire d'acter que:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Décision sur la mise en liquidation de la Société.

2. Nomination de CF Corporate Services comme liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

II) Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront aussi annexées au présent acte.

III) Il appert de la liste de présence que les 1.000 (mille) actions, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont présentes ou dûment représentées à la présente Assemblée Générale Extraordinaire.

IV) Le Président constate que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée cette dernière prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'Assemblée décide de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'Assemblée décide de nommer en qualité de liquidateur:

CF Corporate Services, ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 165872.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Il peut accomplir tous les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation des actionnaires dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilégiés, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société en raison du présent acte sont évalués à environ huit cents euros.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. HANSEN, C. GRUNDHEBER, C. SOARES, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 août 2013. LAC/2013/3936039725. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 11 septembre 2013.

Référence de publication: 2013127774/131.

(130155800) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2013.

SC Austria Finance 2013-1 S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 180.005.

—
STATUTES

In the year two thousand and thirteen on the eighth day of August,

Before us Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Stichting Mogito, a foundation duly incorporated and validly existing under the laws of the Netherlands, having its registered office at Claude Debussylaan 18, 1082 MD Amsterdam and registered with the trade register of the Chamber of Commerce in Amsterdam under number 58511636,

here represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, private employee, residing professionally in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg by virtue of a proxy given under private seal.

Which power of attorney, after being signed ne varietur by the founder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing party, represented as here-above stated, has requested the notary to inscribe as follows the articles of incorporation of a "société anonyme" (the "Company"):

Title I. - Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is hereby established a "société anonyme" under the name of "SC Austria Finance 2013-1 S.A." (the "Company") qualifying as a securitisation company (société de titrisation) within the meaning of the Luxembourg law of 22 March 2004 on securitisations (hereafter the "Securitisation Law").

Art. 2. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the Company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the Company which is best suited for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The Company is established for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company shall have as its business purpose the securitisation, within the meaning of the Securitisation Law, which shall apply to the Company, of, amongst others, risks associated to receivables and related assets.

The Company may issue securities of any nature and in any currency and, to the largest extent permitted by the Securitisation Law, pledge, mortgage or charge or otherwise create security interests in and over its assets, property and rights to secure its obligations.

The Company may enter into any agreement and perform any action necessary or useful for the purpose of carrying out transactions permitted by the Securitisation Law, including, without limitation, disposing of its assets in accordance with the relevant agreements.

The Company may also carry out transactions permitted by the Securitisation Law through the issuance of shares.

The Company does not intend to issue transferable securities on a continuous basis to the public in the meaning of the Securitisation Law.

The Company may only carry out the above activities if and to the extent that they are compatible with the Securitisation Law.

Art. 5. The board of directors of the Company may, in accordance with the terms of the Securitisation Law, and in particular its article 5, create one or more compartments within the Company. Each compartment shall, unless otherwise provided for in the resolution of the board of directors creating such compartment, correspond to a distinct part of the assets and liabilities in respect of the corresponding funding. The resolution of the board of directors creating one or more compartments within the Company, as well as any subsequent amendments thereto, shall be binding as of the date of such resolutions against any third party.

As between investors, each compartment of the Company shall be treated as a separate entity. Rights of creditors and investors of the Company that (i) relate to a compartment or (ii) have arisen in connection with the creation, the operation or the liquidation of a compartment are strictly limited to the assets of that compartment which shall be exclusively available to satisfy such creditors and investors. Creditors and investors of the Company whose rights are not related to a specific compartment of the Company shall have no rights to the assets of any such compartment.

Unless otherwise provided for in the resolution of the board of directors of the Company creating such compartment, no resolution of the board of directors of the Company may amend the resolution creating such compartment or to directly affect the rights of the creditors and investors whose rights relate to such compartment without the prior approval of the creditors and investors whose rights relate to such compartment. Any decision of the board of directors taken in breach of this provision shall be void.

Without prejudice to what is stated in the precedent paragraph, each compartment of the Company may be separately liquidated without such liquidation resulting in the liquidation of another compartment of the Company or of the Company itself.

Fees, costs, expenses and other liabilities incurred on behalf of the Company as a whole shall be general liabilities of the Company and shall not be payable out of the assets of any compartment. If the aforementioned fees, costs, expenses and other liabilities cannot be otherwise funded, they shall be apportioned pro rata among the compartments of the Company upon a decision of the board of directors.

Title II. - Capital, Shares

Art. 6. The subscribed share capital at incorporation shall be EUR 31.000 (thirty-one thousand Euros) divided into 3,100 (three thousand one hundred) shares of EUR 10 (ten Euros) each.

The shares may be represented, at the owner's option, by certificates representing single shares or certificates representing two or more shares.

The shares may be in registered or bearer form at the option of the shareholder(s).

The Company may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The share capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

Title III. - Management

Art. 7. The Company is managed by a board of directors comprising at least three members.

The directors, whether shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the sole shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the sole shareholder or by the general meeting of the shareholders, as the case may be.

The office of a director shall be vacated if:

- (i) He resigns his office by notice to the Company, or
- (ii) He ceases by virtue of any provision of the law or he becomes prohibited or disqualified by law from being a director,
- (iii) He becomes bankrupt or makes any arrangement or composition with his creditors generally, or
- (iv) He is removed from office by resolution of the shareholder(s).

Art. 8. The board of directors shall elect from among its members a chairman.

The board of directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the Company so requires. It must be convened each time two directors so request.

Directors may participate in a meeting of the board of directors by means of conference telephone or similar communications equipment by means of which all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, and such participation in a meeting will constitute presence in person at the meeting, provided that all actions approved by the directors at any such meeting will be reproduced in writing in the form of resolutions.

Resolutions signed by all members of the board of directors will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, fax, email or similar communication.

Art. 9. The board of directors is vested with the powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object (Article 4) of the Company.

Art. 10. The Company will be bound in any circumstances by the joint signatures of two members of the board of directors unless special decisions have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to article 11 of the present articles of incorporation.

Art. 11. The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the Company to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the Company or of a special branch to one or more directors, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, whether shareholders or not.

Art. 12. Any litigation involving the Company, either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the Company by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Title IV. - Supervision

Art. 13. The financial statements of the Company are controlled by an external auditor appointed by the board of directors which will fix his remuneration and the term of his contract with the Company.

The external auditor shall fulfill all duties prescribed by Luxembourg law.

Title V. - General meeting

Art. 14. As long as there is only a sole shareholder of the Company, such sole shareholder will exercise the powers of the general meetings of shareholders.

The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on May 31st at 10.00 a.m.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI. - Accounting year, Allocation of profits

Art. 15. The accounting year of the Company shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year.

Art. 16. Each year on the 31st of December, the accounts are closed and the board of directors prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

On separate accounts (in addition of the accounts held by the Company in accordance with Luxembourg law and applicable accounting practice), the Company shall determine at the end of each financial year a result for each compartment.

From the annual net profits of the Company, five per cent (5 %) shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company, as stated in article 6 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 6 hereof.

The Company takes the engagement that any excess of the annual profits shall be distributed to the shareholder(s) at the latest within five (5) years following declaration by the general meeting of the net profit of the relevant year.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 17. Without prejudice to the provisions set out in the penultimate paragraph of article 5, and subject to the authorisation of the shareholders in a shareholders' meeting which may be required when the articles of incorporation of the Company are modified, each compartment of the Company may be put into liquidation and its shares redeemed by a decision of the board of directors of the Company.

Art. 18. The Company may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. If the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, which will specify their powers and fix their remuneration.

Title VIII. - General provisions

Art. 19. All matters not governed by these articles of incorporation are to be construed in accordance with (i) the law of 10 August 1915 on commercial companies and the amendments thereto and with (ii) the Securitisation Law.

Transitory dispositions

- The first annual general meeting will be held in the year 2014.
- The first accounting year shall begin on the date of the formation and shall terminate on 31 December 2013.

Subscription - Payment

The articles of incorporation having thus been established, the party appearing declares to subscribe the whole capital as follows:

Stichting Mogito	3,100 shares
TOTAL	3,100 shares

All the shares have been fully paid up by payment in cash, so that the amount of EUR 31.000 (thirty-one thousand Euros) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of 10 August 1915 on commercial companies have been complied with.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of its organisation, is approximately one thousand eight hundred euro (EUR 1,800.-).

Extraordinary general meeting

The above named person, representing the entire subscribed capital, has passed the following resolutions:

1. The number of directors is fixed at three (3).
2. The following are appointed directors:
 - Hinnerk KOCH, having his professional address at 9B, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, born in Bremen (Germany) on 15 March 1963;
 - Alain KOCH, having his professional address at 9B, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, born in Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg) on 18 August 1965;
 - Caroline KINYUA, having his professional address at 9B, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, born in Nairobi (Kenya) on 22 February 1978.
3. Deloitte Audit, having its registered office at 560, Rue de Neudorf 2220 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, is appointed as external auditor ("réviseur d'entreprises").
4. The directors and the external auditor's terms of office will expire after the annual meeting of shareholders in 2018.
5. The registered office of the Company is established at 9B, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette on the date mentioned at the beginning of this document.

The deed having been read to the appearing person, who is known to the notary by its surname, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française de l'acte qui précède:

L'an deux mille treize, le huitième jour du mois d'août,

Par devant nous Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Stichting Mogito, une fondation dûment constitué et existant valablement selon les lois des Pays-Bas, ayant son siège social à Claude Debussylaan 18, 1082 MD Amsterdam et enregistrée auprès du registre de la Chambre de Commerce d'Amsterdam sous le numéro 58511636,

ici représentée par Mme. Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Lequel comparant, représenté comme déclaré ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme (la «Société»):

Titre I^{er} - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent acte une société anonyme ayant la dénomination de "SC Austria Finance 2013-1 S.A." (la «Société») étant une société de titrisation au sens de la loi sur la titrisation du 22 mars 2004 (ci-après la "Loi sur la Titrisation").

Art. 2. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la Société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura pour objet la titrisation des risques liés à des créances et d'autres actifs associés au sens de la Loi sur la Titrisation qui doit s'appliquer à la Société.

La Société peut émettre des titres de créance de toute nature et libellés dans diverses devises et, dans la plus grande mesure permise par la Loi sur la Titrisation, conclure des gages, des hypothèques, charges ou grever par le biais d'autres sûretés ses actifs, propriété et droits pour assurer ses obligations.

La Société peut conclure tous contrats et réaliser toute action nécessaire ou utile pour réaliser des transactions permises par la Loi sur la Titrisation, y compris et sans limitation, la cession ou le transfert de ses actifs, conformément aux contrats en question.

La Société peut effectuer aussi des transactions compatibles avec la Loi sur la Titrisation par l'émission des actions.

La Société n'a pas l'intention d'émettre des actions sur une base continue pour le public.

La Société ne pourra exercer les activités susmentionnées que pour autant qu'elles soient compatibles avec la Loi sur la Titrisation.

Art. 5. Le conseil d'administration de la Société pourra, conformément aux dispositions de la Loi sur la Titrisation et plus particulièrement de son article 5, créer un ou plusieurs compartiments au sein de la Société. Chaque compartiment devra correspondre, sauf stipulation contraire dans la résolution du conseil d'administration créant un tel compartiment, à une partie distincte de l'actif et du passif en rapport avec le financement y relatif. Les résolutions du conseil d'administration créant un ou plusieurs compartiments au sein de la Société, ainsi que toutes modifications subséquentes, seront opposables aux tiers, à compter de la date de ces résolutions.

Entre investisseurs, chaque compartiment de la Société devra être traité comme une entité séparée. Les droits des créanciers et des investisseurs de la Société (i) qui ont été désignés comme rattachés à un compartiment ou (ii) qui sont nés de la création, du fonctionnement ou de la mise en liquidation d'un compartiment, sont strictement limités aux actifs de ce compartiment qui seront exclusivement disponibles pour satisfaire ces investisseurs ou créanciers. Les investisseurs et les créanciers de la Société dont les droits ne sont pas spécifiquement rattachés à un compartiment déterminé n'auront aucun droit aux biens d'un tel compartiment.

Sauf disposition contraire dans les résolutions du conseil d'administration de la Société créant un tel compartiment, aucune résolution du conseil d'administration de la Société ne pourra être prise afin de modifier les résolutions ayant créé un tel compartiment ou afin de prendre tout autre décision affectant directement les droits des investisseurs ou des créanciers dont les droits sont rattachés à un tel compartiment sans le consentement préalable des investisseurs ou des créanciers dont les droits sont rattachés à ce compartiment. Toute décision prise par le conseil d'administration en violation de cette disposition sera nulle et non avenue.

Sans préjudice de ce qui est énoncé au paragraphe précédent, chaque compartiment de la Société pourra être liquidé séparément sans que cette liquidation n'entraîne la liquidation d'un autre compartiment de la Société ou de la Société elle-même.

Les coûts, dépenses et autres charges réalisées pour le compte de la Société dans son ensemble, seront des charges générales de la Société et ne devront pas être payés avec l'actif d'un quelconque compartiment. Dans le cas où les coûts, les dépenses susmentionnées ainsi que d'autres charges ne peuvent être autrement réglées, ils devront être distribués au pro rata sur les compartiments de la Société sur décision du conseil d'administration.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 6. Le capital social souscrit à la constitution est fixé à 31.000 EUR (trente et un mille Euro), représenté par 3.100 (trois mille cent) actions d'une valeur nominale de 10 EUR (dix Euro) chacune.

Les actions peuvent être représentées, au choix du propriétaire, par des certificats unitaires ou des certificats représentant deux ou plusieurs actions.

Les actions sont soit nominatives, soit au porteur, au choix de l'actionnaire unique ou, le cas échéant, des actionnaires.

La Société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, procéder au rachat de ses propres actions.

Le capital social peut être augmenté ou réduit selon les conditions légales requises.

Titre III. - Administration

Art. 7. La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins.

Les administrateurs, actionnaires ou non, sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des actionnaires pour un terme ne pouvant dépasser six années et sont révocables à tout moment.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des actionnaires.

Le poste d'un administrateur sera vacant si:

- (i) Il démissionne de son poste avec préavis à la Société, ou
- (ii) Il cesse d'être administrateur par application d'une disposition légale ou il se voit interdit par la loi d'occuper le poste d'administrateur,
- (iii) Il tombe en faillite ou fait un arrangement avec ses créanciers, ou
- (iv) Il est révoqué par une résolution de l'associé unique ou des actionnaires.

Art. 8. Le conseil d'administration choisira un président parmi ses membres.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les administrateurs peuvent participer à une réunion du conseil d'administration par voie de conférence téléphonique ou par le biais d'un moyen de communication similaire, permettant à tous les participants à la réunion d'être en mesure d'entendre et de parler à chacun d'entre eux, et une telle participation à une réunion vaudra une présence en personne au conseil, dans la mesure où toutes les décisions approuvées par le conseil d'administration lors d'une telle réunion sont reprises par écrit sous forme de résolutions.

Les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration auront la même valeur juridique que celles prises lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et tenue à cet effet. Ces signatures peuvent figurer sur un document unique ou sur différentes copies de la même résolution; elles peuvent être données par lettre, fax, email ou tout autre moyen de communication similaire.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social (Article 4) de la Société.

Art. 10. La Société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, à moins que des décisions spéciales concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs n'aient été prises par le conseil d'administration conformément à l'article 11 des présents statuts.

Art. 11. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs administrateurs, qui seront appelés administrateurs délégués.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les activités de la Société ou d'une branche spéciale de celle-ci à un ou plusieurs administrateurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas nécessairement être membres du conseil d'administration ou actionnaire(s) de la Société.

Art. 12. Tous les litiges dans lesquels la Société est impliquée comme requérant ou comme défendeur, seront traités au nom de la Société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

Titre IV. - Surveillance

Art. 13. Les comptes de la Société sont contrôlés par un réviseur d'entreprise nommé par le conseil d'administration qui fixera sa rémunération ainsi que la durée de son contrat avec la Société.

Le réviseur d'entreprise accomplira tous les devoirs qui lui sont confiés par le droit luxembourgeois.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 14. Aussi longtemps que la Société aura un associé unique, cet associé unique exercera les pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit spécifié dans les convocations, le 31 mai à 10 heures. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des Bénéfices

Art. 15. L'année sociale de la Société commence le 1 janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le conseil d'administration dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout actionnaire peut prendre connaissance au siège social de l'inventaire et du bilan.

Sur des comptes séparés (en plus des comptes tenus par la Société en vertu de la loi luxembourgeoise et la pratique comptable applicable), la Société déterminera à la fin de chaque exercice social le résultat pour chaque compartiment.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10 %) du capital social souscrit de la Société, conformément à l'article 6 des présents statuts ou tel qu'augmenté ou réduit périodiquement, conformément à l'article 6 des présents statuts.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 17. Sans préjudice des dispositions du avant-dernier paragraphe de l'article 5 et avec l'autorisation des actionnaires lors d'une assemblée des actionnaires telle que cela peut être requis en matière de modification des statuts, chaque compartiment de la Société pourra être mis en liquidation et ses actions rachetées par décision du conseil d'administration de la Société.

Art. 18. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la Société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'associé unique ou par l'assemblée générale des actionnaires, selon le cas, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 19. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent (i) à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures et (ii) à la Loi sur la Titrisation.

Dispositions transitoires

- La première assemblée générale annuelle sera tenue en l'an 2014.
- Le premier exercice social commencera à la date de la constitution et se terminera le 31 décembre 2013.

Souscription - Libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été établis, le comparant déclare souscrire à l'intégralité du capital comme suit:

Stichting Mogito	3.100 actions
TOTAL	3.100 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de 31.000 EUR (trente et un mille Euro) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée ultérieurement, ont été remplies.

Frais

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à mille huit cents euros (EUR 1.800,-).

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant préqualifié, représentant la totalité du capital souscrit, a ensuite pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3).
2. Ont été nommés aux fonctions d'administrateurs:
 - Hinnerk KOCH, ayant son adresse professionnelle au 9B, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, né à Brême (Allemagne) le 15 mars 1963;
 - Alain KOCH, ayant son adresse professionnelle au 9B, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, né à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg) le 18 août 1965;
 - Caroline KINYUA, ayant son adresse professionnelle au 9B, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, née à Nairobi (Kenya) le 22 février 1978.
3. Deloitte Audit, avec siège social au 560, Rue de Neudorf 2220 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, est nommé en tant que réviseur d'entreprise.
4. Le mandat des administrateurs et du réviseur d'entreprise expirera après l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2018.
5. Le siège social de la Société est fixé au 9B, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite au comparant, connu du notaire par son nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. À la demande du même comparant il est spécifié qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 13 août 2013. Relation: EAC/2013/10769.

Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013127331/369.

(130155130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2013.

Morgan Stanley Luxembourg Holdings S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 245.010.000,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 114.471.

In the year two thousand thirteen, the eighth day of August

Before us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of Morgan Stanley Luxembourg Holdings S.à. r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 534 rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, registered with the Luxembourg register of commerce and companies under number B 114.471 and having a share capital of EUR 225,000,000 (the Company).

The Company was incorporated on 9 January 2006 pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 958 on 16 May 2006. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended several times, the last time pursuant to a deed of Maître Francis Kessler dated 10 December 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 521 on 2 March 2013.

There appeared Morgan Stanley Callisto Cayman Ltd., a company incorporated in the Cayman Islands, having its registered office at c/o Maples Corporate Services Limited, PO Box 309, Uglan House, Grand Cayman KY1-1104,, Cayman Islands (the Sole Shareholder),

here represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, residing professionally in Esch/Alzette, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following:

- I. That the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company.
- II. That the Sole Shareholder considers itself to be fully informed of the agenda of the Meeting and to have been duly convened to the Meeting and accordingly, waives any requirement to be provided with a formal convening notice.
- III. That the agenda of the Meeting is worded as follows:
 1. Increase of the share capital of the Company by an amount of twenty million ten thousand Euro (EUR 20,010,000) in order to bring it from its present amount of two hundred and twenty five million Euro (EUR 225,000,000), represented by 1,800,000 (one million eight hundred thousand) shares having a nominal value of one hundred and twenty-five Euro (EUR 125) each to two hundred and forty five million ten thousand Euro (EUR 245,010,000) by issuing to the Sole Shareholder one hundred sixty thousand eighty (160,080) new shares having a par value of one hundred and twenty five Euro (EUR 125) each and having the same features as the existing shares (the New Shares);
 2. Subscription for and payment of the share capital increase specified above by a contribution in cash in the amount of twenty million ten thousand Euro (EUR 20,010,000);
 3. Amendment of the first sentence of article 6 of the articles of association of the Company in order to reflect the above share capital increase;
 4. Amendment of the share register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company and any employee of Aon Insurance Managers (Luxembourg) SA, each acting individually, to proceed on behalf of the Company with the registration of the New Shares in the share register of the Company; and
 5. Miscellaneous.

IV. That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of twenty million ten thousand Euro (EUR 20,010,000) in order to bring it from its present amount of two hundred and twenty five million Euro (EUR 225,000,000), represented by 1,800,000 (one million eight hundred thousand) shares having a nominal value of one hundred and twenty-five Euro (EUR 125) each to two hundred and forty five million Euro (EUR 245,000,000) by issuing to the Sole Shareholder one hundred sixty thousand eighty (160,080) new shares having a par value of one hundred and twenty five Euro (EUR 125) each and having the same features as the existing shares.

Second resolution

Thereupon, the Sole Shareholder, represented as stated above, declares that it subscribes for one hundred sixty thousand eighty (160,080) new shares having a par value of one hundred and twenty five Euro (EUR 125) each, and fully pays them up by way of a contribution in cash in an amount of twenty million ten thousand Euro (EUR 20,010,000).

The contribution in cash in an amount of twenty million ten thousand Euro (EUR 20,010,000) shall be allocated in its entirety to the share capital account of the Company.

The amount of twenty million ten thousand Euro (EUR 20,010,000) is at the Company's disposal.

Third resolution

As a consequence of the preceding resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend the first sentence of article 6 of the articles of association of the Company, so that it shall henceforth read as follows:

"The share capital is fixed at EUR 245,010,000 (two hundred and forty five million ten thousand Euro), represented by 1,960,080 (one million nine hundred sixty thousand eighty) shares having a nominal value of EUR 125.- (one hundred and twenty-five Euro) each."

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes and empowers and authorizes any manager of the Company and any employee of Aon Insurance Managers (Luxembourg) SA, each acting individually, to proceed on behalf of the Company with the registration of the share capital increase in the share register of the Company.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately six thousand five hundred euro (EUR 6.500,-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Esch/Alzette, on the year and day first above written.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le huitième jour d'août

Par devant nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de Morgan Stanley Luxembourg Holdings S.à. r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 114.471 et disposant d'un capital social de USD 225.000.000 (la Société).

La Société a été constituée le 9 janvier 2006 suivant un acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 958 le 16 mai 2006. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant un acte de Maître Francis Kessler le 10 décembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 521 le 2 mars 2013.

A comparu

Morgan Stanley Callisto Cayman Ltd., une société constituée aux Iles Caïmans, dont le siège social est établi au c/o Maples Corporate Services Limited, PO Box 309, Ugland House, Grand Cayman KYI-1 104, Iles Caïmans (l'Associé Unique),

ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, de résidence professionnelle à Esch/Alzette, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux besoins de l'enregistrement.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- I. Que l'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société.
- II. Que l'Associé Unique se considère comme dûment informé de l'ordre du jour de l'Assemblée et avoir été dûment convoqué à l'Assemblée et en conséquence, renonce à toute obligation d'être pourvu d'une convocation officielle.
- III. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:
 1. Augmentation du capital social de la Société par un montant de vingt million dix milles euros (EUR 20.010.000) afin de le porter de son montant actuel de deux cent vingt-cinq million d'euros (EUR 225.000.000), représenté par 1.800.000 (un million huit cent mille) parts sociales ayant une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125) chacune à deux cent quarante-cinq million dix mille d'euros (EUR 245.010.000) par l'émission de l'Associé Unique de cent soixante mille quatre-vingt (160.080) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125) chacune et ayant les mêmes caractéristiques que les parts sociales existantes (les Nouvelles Parts Sociales);
 2. Souscription à et libération de l'augmentation de capital social mentionnée ci-dessus par un apport en numéraire d'un montant de vingt million dix mille d'euros (EUR 20.010.000);
 3. Modification de la première phrase de l'article 6 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital social ci-dessus;
 4. Modification du registre des parts sociales de la Société afin de refléter les changements ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tous les gérants de la Société et à tout employé de Aon Insurance Managers (Luxembourg) SA, chacun agissant individuellement, pour procéder au nom de la Société à l'enregistrement des Nouvelles Parts Sociales dans le registre des parts sociales de la Société; et
 5. Divers.
- IV. Que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société par un montant de vingt million dix mille d'euros (EUR 20.010.000) afin de le porter de son montant actuel de deux cent vingt-cinq million d'euros (EUR 225.000.000), représenté par 1.800.000 (un million huit cent mille) parts sociales ayant une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125) chacune à deux cent quarante-cinq million dix mille d'euros (EUR 245.010.000) par l'émission de l'Associé Unique de cent soixante mille quatre-vingt (160.080) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125) chacune et ayant les mêmes caractéristiques que les parts sociales existantes.

Deuxième résolution

Sur ce, l'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à cent soixante mille quatre-vingt (160.080) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125) chacune, et de les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de vingt million dix milles d'euros (EUR 20.010.000).

L'apport en numéraire d'un montant de vingt million dix milles d'euros (EUR 20.010.000) sera intégralement affecté au compte de capital social de la Société.

Le montant de vingt million dix milles d'euros (EUR 20.010.000) est à la disposition de la Société.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'Associé Unique décide de modifier la première phrase de l'article 6 des Statuts de la Société, de sorte qu'il ait désormais la teneur suivante:

"Le capital social est fixé à EUR 245.010.000 (deux cent quarante-cinq million dix mille d'euros), représenté par 1.960.080 (un million neuf cent soixante mille quatre-vingt) parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune."

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des parts sociales de la Société afin de refléter les changements ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tous les gérants de la Société et à tout employé de Aon Insurance Managers (Luxembourg) SA, chacun agissant individuellement, pour procéder au nom de la Société à l'enregistrement de l'augmentation de capital social dans le registre des parts sociales de la Société.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, honoraires et charges de quelque forme que ce soit qui incomberont à la Société en raison du présent acte seront estimés à environ six mille cinq cents euros (EUR 6.500,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Esch/Alzette, à la date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, le mandataire des comparants a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 13 août 2013. Relation: EAC/2013/10772.

Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013127213/158.

(130154909) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2013.

MS Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 178.845.

L'an deux mille treize, le vingt-neuf juillet;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'«Assemblée Générale») de la société anonyme régie par les lois du Luxembourg "MS Participations S.A.", établie et ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 178845, (la «Société»), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 9 juillet 2013, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 19 juillet 2013, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Assemblée Générale est présidée par Madame Alexia UHL, employée, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

La Présidente désigne comme secrétaire et l'Assemblée Générale choisit comme scrutateur Monsieur Christian DOS-TERT, employé, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

Le bureau ayant ainsi été constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente Assemblée Générale a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social d'un montant de quarante-quatre millions huit cent huit mille trois cent cinquante-quatre euros (EUR 44.808.354,-) de manière à porter le capital social de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à un montant de quarante-quatre millions huit cent trente neuf mille trois cent cinquante-quatre euros (EUR 44.839.354,-);

2. Emission de quarante-quatre millions huit cent huit mille trois cent cinquante-quatre (44.808.354) nouvelles actions d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, entièrement libérées, ces nouvelles actions ayant les mêmes droits et privilèges que les actions existantes et donnant droit à dividende à partir de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décidant de l'augmentation de capital proposée;

3. Souscription et libération de quarante-quatre millions huit cent huit mille trois cent cinquante-quatre (44.808.354) nouvelles actions par des apports en nature;

4. Modification de l'article 4 des statuts, de manière à refléter les résolutions précédentes.

5. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'Assemblée Générale et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées ne varietur par les membres du bureau de l'Assemblée Générale et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée Générale et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que l'Assemblée Générale, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée Générale, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de quarante-quatre millions huit cent huit mille trois cent cinquante-quatre euros (EUR 44.808.354,-) de manière à porter le capital social de son montant

actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à un montant de quarante-quatre millions huit cent trente-neuf mille trois cent cinquante-quatre euros (EUR 44.839.354,-).

Deuxième résolution:

L'Assemblée Générale décide d'émettre quarante-quatre millions huit cent huit mille trois cent cinquante-quatre (44.808.354) nouvelles actions d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, entièrement libérées, ces nouvelles actions ayant les mêmes droits et privilèges que les actions existantes et donnant droit à dividende à partir de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décidant de l'augmentation de capital proposée.

Souscription et Paiement

Toutes les actions ont été souscrites par l'actionnaire unique et intégralement libérées par des apports en nature consistant en:

(i) deux cent treize mille quatre cent dix-huit (213.418) actions (soit cent dix mille cent quatre-vingt-quatorze (110.194) actions de catégorie A et cent trois mille deux cent vingt-quatre (103.224) actions de catégorie B) des deux cent treize mille quatre cent trente-huit (213.438) actions dans François-Charles Oberthur S.A.S., une société par actions simplifiée de droit français, ayant son siège social au 7, avenue de Messine à F-75008 Paris (France) et inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 479 292 559, pour une valeur d'apport de quarante-trois millions trois cent vingt-trois mille huit cent cinquante-quatre euros (EUR 43.323.854,-) (l'Apport FCO); ainsi que

(ii) trois mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf (3.799) parts sociales de Astarte, une société civile immobilière de droit français, ayant son siège social au 7, avenue de Messine à F-75008 Paris (France), et inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 352 234 900, pour une valeur d'apport d'un million cinq cent mille euros (EUR 1.500.000,-) (l'Apport Astarte) (l'Apport FCO et l'Apport Astarte étant appelés collectivement les Apports en Nature).

Les Apports en Nature, concernant l'augmentation de capital, ont fait l'objet d'un rapport de réviseur daté du 26 juillet 2013 et délivré par "FIDUCIAIRE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE REVISION EVERARD-KLEIN S.à.r.l.", en abrégé "FIDUCIAIRE EVERARD-KLEIN S.à.r.l.", une société à responsabilité limitée, avec siège social à L-5969 Itzig, 83, rue de la Libération, agissant comme réviseur d'entreprises agréé indépendant au Grand-Duché de Luxembourg, sous la signature de Monsieur Roland KLEIN, conformément aux articles 26-1 et 32-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

La conclusion dudit rapport est la suivante:

Conclusion

"Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous sommes d'avis que l'apport projeté est décrit de façon claire et précise et que les modes d'évaluation retenus sont appropriés aux circonstances données et conduisent à une valeur au moins égale au nombre et à la valeur nominale des 44.808.354 actions ordinaires d'une valeur nominale de € 1,00 chacune"

Ledit rapport, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte afin d'être enregistré avec lui.

En contrepartie des Apports en Nature, toutes les actions souscrites ont été immédiatement et intégralement libérées par l'actionnaire unique à hauteur de quarante-quatre millions huit cent huit mille trois cent cinquante-quatre euros (EUR 44.808.354,-) à titre de libération des nouvelles actions émises, et le solde, soit un montant de quinze mille cinq cents euros (EUR 15.500,-) sera affecté à la libération du solde des actions émises au moment de la constitution.

Troisième résolution:

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 alinéa 1 des statuts de la Société, de la manière qui suit:

" Art. 4. Capital Social.

4.1. Le capital social souscrit est fixé à quarante-quatre millions huit cent trente-neuf mille trois cent cinquante-quatre euros (EUR 44.839.354,-) représenté par quarante-quatre millions huit cent trente-neuf mille trois cent cinquante-quatre (44.839.354) actions d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune."

En l'absence d'autres points à l'ordre du jour, la Présidente ajourne l'Assemblée Générale.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à six mille six cents euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. UHL, C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 31 juillet 2013. LAC/2013/35713. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 19 août 2013.

Référence de publication: 2013127232/107.

(130154558) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2013.

OneTree Solutions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 147.906.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour One Tree Solutions S.A.

FIDUCIAIRE DES PME SA

Référence de publication: 2013127897/11.

(130155417) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2013.

Objectif Patrimoine (SPF) S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 86.160.

Le Bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 2013.

Chotin Barbara.

Référence de publication: 2013127896/10.

(130155706) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2013.

Reposting Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8069 Bertrange, 15, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 125.385.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire tenue au siège social le 9 Septembre 2013

A l'unanimité, il a été décidé ce qui suit:

1- Le Conseil d'Administration décide de d'élire Monsieur Daniel Bergaire, gérant de sociétés, né le 28 Janvier 1960 à Damey (France), demeurant 3 Rue Fontaine de fer F-57580 Corny sur Moselle (France) aux fonctions d'Administrateur-Délégué avec tous pouvoirs d'engager la société par sa seule signature.

Le mandat de l'Administrateur délégué prendra fin à l'issue de l'assemblée générale Ordinaire de 2017.

Signatures

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Référence de publication: 2013127967/15.

(130155854) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2013.

MMI Montreal Medical International Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. MMI Montreal Medical International Luxembourg S.à r.l.).

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 178.209.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 09 septembre 2013.

Référence de publication: 2013127872/11.

(130155466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2013.
